

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2009
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2009, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ DROCOURT : Monsieur Gérard BOURGEOIS
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Christian VIMON, Madame Catherine VINCENT
- ◆ GUERVILLE : Madame Evelyne PLACET, Messieurs Bernard MOREAU, Lionel LIZERAY
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur André SYLVESTRE, Madame Gisèle HEBERT, Monsieur Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Messieurs Michel VIALAY, Jean-Luc SANTINI, Madame Clotilde KRAUS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Blandine THOLANCE
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Monique BROCHOT, Messieurs Patrick LEFOULON, Serge GASPALOU, Madame Marie FOURNIER, Monsieur Ahmed SEHIL
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Madame Marie-Laure LACOMBE, Monsieur Francis RIVA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET (à partir de 20h53 – rapport 2009-185), Madame Christiane SINET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, André TILLOUS, Alain PATIN

ETAIENT EXCUSES

- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Jérôme LIGERON
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND
- ◆ MAGNANVILLE : Monsieur Denis ANDREOLETY
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Mesdames Cécile DUMOULIN, Fadoua GHAZOUANI
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Madame Bénédicte BAURET, Monsieur Fabrice ANDREELLA
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET (jusqu'à 20h53 – rapport 2009-184), Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Messieurs Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD

N° 2009.180	Filière administrative : création d'un emploi de rédacteur territorial
N° 2009.181	Création d'un emploi de chargé de mission affaires culturelles
N° 2009.182	Indemnisation forfaitaire des frais de déplacements
N° 2009.183	Renégociation du contrat d'assurance statutaire
N° 2009.184	Rétrocessions foncières à la ville de Mantes-la-Jolie et la S.A HLM IRP
N° 2009.185	Cession foncière à Nexity
N° 2009.186	Transport public de voyageurs : convention avec le Syndicat de Transports Rive Droite – Vexin (STRDV)
N° 2009.187	Transport public de voyageurs : avenant n° 3 à la convention d'exploitation du Réseau TAM en Yvelines
N° 2009.188	Réclamation indemnitaire déposée par le groupement d'entreprises Chantiers Modernes BTP / Botte Fondations : protocole d'accord transactionnel
N° 2009.189	Trophées Sportifs 2009
N° 2009.190	Patinoire de Mantes en Yvelines – Saison 2008/2009 : présentation du rapport d'activités du délégataire – Subvention pour contrainte
N° 2009.191	Budget général – Fonds de concours à la Commune de Mantes-la-Ville pour la rénovation et la reconstruction des équipements sportifs du Collège et du Lycée du Domaine de la Vallée
N° 2009.192	Subvention à la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval : plateforme de qualification et de sécurisation des trajectoires professionnelles
N° 2009.193	Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) – Mantes-la-Jolie – Mantes-la-Ville : avenant de prorogation 2010
N° 2009.194	Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) intégrant les préconisations du Conseil Régional de l'Habitat
N° 2009.195	Dépenses d'investissement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) : autorisation de programme et crédits de paiement 2010-2014
N° 2009.196	Modification de la tarification applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération
N° 2009.197	Convention ANRU du Mantois - réhabilitation de 221 logements dans le Quartier des Ecrivains à Mantes-la-Jolie : subvention au Logement Francilien
N° 2009.198	Garantie d'emprunt au bénéfice du Logement Francilien pour la réhabilitation de 221 logements dans le Quartier des Ecrivains à Mantes-la-Jolie
N° 2009.199	Subvention au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour un programme de 32 logements locatifs sociaux : ZAC Mantes Université – Entrée de ville à Mantes-la-Jolie
N° 2009.200	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour un programme de 32 logements locatifs sociaux : ZAC Mantes Université – Entrée de ville à Mantes-la-Jolie
N° 2009.201	Subvention au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour un programme de 11 logements locatifs sociaux : Résidence Sully à Mantes-la-Jolie
N° 2009.202	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour un programme de 11 logements locatifs sociaux : Résidence Sully à Mantes-la-Jolie
N° 2009.203	Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPIEVOY pour une opération de construction de 45 logements angle Boulevard Clémenceau et Rue Schwob à Mantes-la-Jolie
N° 2009.204	Eau Potable : convention de vente d'eau en gros aux Communes d'Issou et de Gargenville et au Syndicat de Mezy – Juziers - Hardricourt
N° 2009.205	Assainissement : convention de rejet assainissement
N° 2009.206	Assainissement : zonages assainissement Communes du Bassin de collecte de

	la Station d'épuration de Rosny-sur-Seine
N° 2009.207	Environnement : demande de subvention concernant le projet de construction d'une seconde déchetterie d'Agglomération sur le Site VALENE à Guerville
N° 2009.208	Parc d'activités des Graviers : désignation des entreprises
N° 2009.209	Budget Général 2009 : admission en non valeur
N° 2009.210	Budgets Général et Assainissement 2009 : décisions modificatives
N° 2009.211	Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Général 2010
N° 2009.212	Budget Général 2010 : acomptes sur subventions
N° 2009.213	Budget Général 2010 : autorisations de programme et crédits de paiement - ajustement
N° 2009.214	Budget Assainissement : fixation de la durée d'amortissement de la nouvelle station d'épuration à Rosny-sur-Seine et des subventions d'investissement perçues au titre de l'opération
N° 2009.215	Budgets Général, assainissement et eau potable : indemnité de conseil au receveur
N° 2009.216	Tarifs publicitaires 2010 du Journal Hebdomadaire d'Informations de la Communauté d'Agglomération (JTM)
N° 2009.217	Budget Général : Débat d'Orientations Budgétaires 2010
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum était atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose la candidature de Monsieur André JEZEQUEL au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Monsieur André JEZEQUEL est désigné secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 24 novembre dernier suscite des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est donc adopté.

N°2009.180 - FILIERE ADMINISTRATIVE : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Il est rappelé au Conseil que pour accompagner la réorganisation des services communautaires et notamment la mise en place d'un service de la commande publique au sein de la Direction Générale des Ressources et de la Mutualisation, le recrutement d'un Rédacteur compétent dans ce domaine a été décidé pour prendre en charge et développer ce secteur d'activité.

Afin de permettre l'arrivée de ce nouveau collaborateur, il est proposé au Conseil la création d'un emploi de Rédacteur territorial, à temps complet, non disponible au tableau des effectifs de la Communauté.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que cette création d'emploi correspond à un poste prévu par la nouvelle organisation des services. L'agent recruté sera affecté à la commande publique, sous l'autorité de la responsable du Service Juridique et des Marchés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de créer un emploi de Rédacteur territorial, à temps complet et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.181 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION AFFAIRES CULTURELLES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté restructure actuellement l'ensemble des services.

A ce titre, le service Culture, placé au sein de la Direction de la Cohésion Territoriale et de la Solidarité, doit aussi évoluer. Un Directeur des Affaires Culturelles doit prendre ses fonctions début 2010.

Il s'agit d'un professionnel, en poste dans une Communauté de Communes de l'Oise.

Ce Chargé de Mission serait assisté par deux agents en poste à la Communauté d'Agglomération et expérimentés dans ce domaine : une assistante œuvrant précédemment dans la même fonction au service Culture et un gestionnaire des actes juridiques en matière culturelle (contrats, conventions, ...).

Le futur Directeur aura pour missions de poursuivre et d'achever le projet culturel de l'Agglomération avec l'élu en charge de l'action culturelle, de développer les actions engagées, notamment dans le cadre de la mutualisation culturelle (RTA, communication culturelle, billetterie informatisée, lecture publique...), les partenariats locaux, les aides communautaires en direction des communes et des structures culturelles du territoire.

Compte tenu, des responsabilités et des contraintes liées à ce poste, la rémunération de cet emploi, de catégorie A, cadre d'emploi des Attachés, pourrait être basée sur l'indice majoré 745, dans le cadre d'un contrat de 3 ans.

Les missions de ce cadre figurent dans l'annexe jointe au rapport soumis à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil de créer cet emploi et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat correspondant.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de créer un emploi de chargé de mission et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat correspondant.

N°2009.182 - INDEMNISATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Il est rappelé au Conseil que certains agents communautaires sont amenés à effectuer des déplacements pendant leur service lorsque le lieu de leur activité varie au cours de la semaine.

Il peut s'agir des écrivains publics du service politique de la Ville ou de professeurs intervenants en milieu scolaire (DUMISTES) qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de leur service.

La réglementation sur la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales permet d'attribuer, sur décision de l'assemblée délibérante, une allocation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Ce forfait est actuellement de 210 € annuel (annexe jointe au rapport soumis à l'assemblée).

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette allocation forfaitaire et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que les agents sont d'accord sur ce principe d'indemnisation forfaitaire.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, l'attribution de cette allocation forfaitaire aux personnels concernés et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.183 - RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Il est rappelé au Conseil que le District puis la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Ce contrat garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, maternité) conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il regroupe aujourd'hui 450 collectivités représentant au total 27 000 agents.

La mise en place du contrat groupe repose sur la mutualisation des collectivités adhérentes. Il constitue un portefeuille clients permettant de négocier avantageusement les taux et les garanties vis-à-vis des assureurs.

Il permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de la sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats, de la garantie intégrale du statut, du professionnalisme du CIG dans le domaine statutaire, des services aux collectivités pour résorber leur absentéisme.

Le contrat actuellement en cours, conclu pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31.12.2010.

Le CIG a entamé la procédure de renégociation de ce contrat groupe, conformément aux règles des marchés publics (article 35-1 alinéa 2 du code des marchés publics).

Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et sera souscrit pour une durée de 4 ans.

Le taux du contrat en cours est à 6,20 % de la masse salariale définie comme assiette (pour la Communauté le traitement indiciaire).

Les risques actuellement couverts sont : la maternité, le congé longue maladie, le congé longue durée, l'accident de travail, le décès).

Les taux de cotisations obtenus par le CIG à l'issue de la procédure seront transmis à la Communauté, selon plusieurs scénarios de couverture, avant conclusion définitive du contrat, celle-ci gardant la possibilité ultérieure de relancer elle-même la procédure de consultation si elle n'était pas satisfaite des propositions soumises.

L'adhésion au contrat groupe 2011-2014 pour les agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL, entraîne l'adhésion à la convention relative au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG (taux actuel à 0,08 %) de la masse assurée, dans le cadre des missions facultatives de cet établissement.

La présente délibération a pour objet d'intégrer ou non la consultation menée par le CIG. Au terme de la consultation, la Communauté garde toute liberté de signer ou non l'adhésion au contrat groupe.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit là d'un bon exemple de mutualisation, en sachant que les collectivités gardent leur liberté d'adhérer ou non au contrat.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'intégrer la consultation menée par le CIG. Au terme de la consultation, la Communauté garde toute liberté de signer ou non l'adhésion au contrat groupe.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.184 - RETROCESSIONS FONCIERES A LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET A LA SA HLM I.R.P.

Il est rappelé au Conseil que lors de sa séance du 25 novembre 2008, il avait approuvé la cession à la ville de Mantes-la-Jolie et à la SA HLM IRP des parcelles situées 1-3, rue Jean-François Millet et 20, place du Commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie.

Or, suite à la publication de l'acte concernant la scission de la copropriété de l'ensemble Fragonard, le document d'arpentage a été modifié.

Ainsi, la parcelle cadastrée section AR n° 1533 cédée à la SA HLM IRP est devenue la parcelle cadastrée section AR n° 1609. Quant aux parcelles cédées à la ville de Mantes-la-Jolie, il s'agit des parcelles cadastrées section AR n°s 1438 et 1608. Cette dernière était auparavant cadastrée section AR n° 1532.

Les cessions se feraient à l'Euro symbolique. Le service des Domaines a émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de procéder aux cessions mentionnées ci-dessus, à l'Euro symbolique et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.185 - CESSION FONCIERE A NEXITY

Il est rappelé au Conseil qu'afin de répondre aux objectifs du PLHI, le Conseil a approuvé à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 28 située rue des Merisiers à Magnanville pour un montant de 210 000 € HT, à ce prix s'ajoutent 1 520,25 € de frais de notaire.

Cette parcelle a fait l'objet le 5 septembre 2008 d'une promesse de vente avec la SCI « Magnanville 2 Domaines » pour y réaliser une opération immobilière à caractère social. Ce dernier acte mentionnait une vente à 370 000 € HT.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 7 de la promesse de vente, ce montant peut être revu à la hausse pour tenir compte de l'indemnité d'éviction du locataire soit 63 490 €, des travaux de démolition soit 83 373,15 € TTC (69 710,00 € HT) et de dépollution du site. Ces derniers travaux font l'objet d'études mais leur évaluation n'étant pas totalement établie, il est proposé de fixer leur coût à 100 000 €.

Aussi, le coût total hors travaux de dépollution étant de 344 720,25 € HT, il est proposé au Conseil de céder la parcelle cadastrée section AB n° 28 d'une contenance de 3 384 m² à la SCI « Magnanville 2 Domaines » pour un montant de 470 000,00 € HT. Ce montant pourrait être réduit en fonction du coût moins important sur les frais de dépollution.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président situe, à l'intention des conseillers, le terrain concerné et souligne que ce montage est proposé pour ne pas retarder l'opération ; il s'agit d'une opération totalement blanche pour la Communauté d'Agglomération.

Monsieur SYLVESTRE indique que cette opération s'appellera « le Clos des Pincevins ».

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- de céder la parcelle cadastrée section AB n° 28 d'une contenance de 3 384 m² à la SCI « Magnanville 2 Domaines » pour un montant de 470 000,00 € HT. Ce montant pourrait être réduit en fonction du coût moins important sur les frais de dépollution.
- et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.186 - TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE TRANSPORTS RIVE DROITE – VEXIN (STRDV)

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a signé, le 6 décembre 2005, une convention pour la participation financière au titre de la ligne 057-057-008 d'une part, et au titre de la participation des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont au Syndicat des Transports Rive Droite – Vexin (STRDV) d'autre part.

Cette convention étant arrivée à son terme, il y a lieu de passer une nouvelle convention avec le STRDV pour :

- la participation financière annuelle de la ligne 057-057-008 sur le tronçon Porcheville-Epône Gare SNCF dont le montant s'élèvera à 31 700 € HT, aides du Conseil Général déduites,

- la participation financière pour l'année 2008 – 2009 dont la base du montant est de 1,74 € par habitant :
 - soit pour la commune de Drocourt un montant de 812,58 € TTC,
 - soit pour la commune de Follainville-Dennemont un montant de 3 264,24 € TTC.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Déplacements, dans sa séance du 10 décembre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- de passer une convention avec le STRDV,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là d'une délibération classique, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de passer une convention avec le STRDV,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.187 - TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU TAM EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil, que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a signé, le 31 décembre 2003, pour une durée de 8 ans, une convention générale pour l'exploitation du réseau TAM en Yvelines.

Cette convention prévoit à l'article 24 que toute modification substantielle de l'offre doit faire l'objet d'un avenant et de l'actualisation de l'annexe 1 à la convention.

Cette modification substantielle de l'offre porte sur :

- l'amélioration de la desserte du quartier des Bords de Seine par la ligne 350 350 024 dénommée ligne X sur le réseau TAM en Yvelines,
- l'augmentation de la fréquence du dimanche sur la ligne 350 350 003 dénommée ligne C sur le réseau TAM en Yvelines afin d'améliorer les liaisons entre le quartier du Val Fourré et la gare de Mantes la Jolie.

Comme le prévoit l'avenant n° 2, la nouvelle compensation forfaitaire qui serait versée par la Communauté d'Agglomération à TVM serait calculée en introduisant les unités d'œuvres supplémentaires dans la convention numérisée du budget 2010.

En conséquence, la compensation financière supplémentaire versée par la Communauté à TVM sera de 27 124 € HT.

Les nouveaux services seraient mis en place à partir du 4 janvier 2010.

Le projet d'avenant est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Déplacements, dans sa séance du 10 décembre 2009, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- de passer cet avenant,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'une demande existait depuis un certain temps, notamment pour ce qui concerne la desserte des quartiers des Bords de Seine et du Val Fourré. Il remercie Monsieur PIERRET et le service « déplacements » pour le travail accompli.

Il ajoute qu'il a reçu les représentants de l'association.

De nouveaux horaires ont été aménagés de manière à optimiser le service (notamment en matière de correspondance avec les arrivées de trains) ; cela représente une amélioration importante.

Monsieur SANTINI s'associe aux remerciements de Monsieur le Président et félicite le Vice-Président Délégué aux Déplacements et les services d'avoir réussi cette avancée en direction des habitants des Bords de Seine et du Val Fourré. C'est une bonne chose et il espère que les habitants seront satisfaits.

Madame KRAUS fait remarquer que la société TVM ne respecte pas toujours les règles mises en place : en effet, la SNCF l'informe des retards des trains, mais les conducteurs n'en sont pas systématiquement informés.

Monsieur le Président répond qu'il faut relativiser : les conducteurs des bus ne peuvent pas attendre indéfiniment ; à un moment donné, ils doivent quitter l'arrêt pour respecter les horaires de la ligne. Le maximum est fait pour répondre à la demande.

Il remercie très sincèrement le transporteur qui a fait un gros effort pour mettre en place ces améliorations.

Monsieur QUEVAREC demande si le STIF participe à ce type d'aménagement.

Monsieur le Président lui répond par la négative ; mais il fait remarquer que rien ne peut être fait sans l'accord du STIF, bien que celui-ci ne participe en rien financièrement à ces améliorations.

Il ajoute que les résultats d'une étude d'optimisation sont attendus. Les problèmes relatifs aux transports seront « mis à plat » pour que le service soit en concordance avec les demandes des habitants.

Il ajoute que le STIF est une organisation très lourde et la Communauté demandera, une fois de plus, à être autorité organisatrice de second rang ; sa proximité avec les usagers la rend plus à même d'évaluer les besoins de la population.

Monsieur QUEVAREC s'associe aux remerciements adressés à Monsieur PIERRET et aux services pour les améliorations apportées. Il estime qu'il serait judicieux de porter l'information auprès des utilisateurs actuels mais aussi auprès des usagers potentiels.

Monsieur le Président abonde en ce sens, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de passer cet avenant,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.188 - RECLAMATION INDEMNITAIRE DEPOSEE PAR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHANTIERS MODERNES BTP / BOTTE FONDATIONS : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a confié au groupement d'entreprises « Chantiers Modernes BTP / Botte Fondations » la réalisation des travaux de génie civil et de VRD nécessaires à la construction d'un ouvrage d'assainissement de stockage / restitution au Val Fourré à Mantes-la-Jolie. Le marché a été conclu pour un montant initial de 3 674 366.00€ HT, augmenté par avenant n°1 de 181 834 € HT, soit un montant total de 3 856 200€ HT soit 4 612 015.20€ TTC.

En cours de chantier, l'entreprise a été confrontée à des difficultés techniques de forage liées à la dureté du sol. Afin de respecter le planning contractuel, l'entreprise, de sa propre initiative, a mobilisé des moyens supplémentaires sur le chantier, consistant notamment en l'installation d'un atelier de préforage.

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet de deux réclamations indemnitaires respectivement valorisées à hauteur de 956 159 € HT puis 943 588 € HT. Ces demandes successives ont été rejetées par la CAMY.

A l'initiative des entreprises titulaires du marché, des réunions de négociations se sont déroulées pendant le dernier trimestre 2009.

C'est au regard du contexte rappelé ci-dessus, détaillé dans le projet de protocole annexé à la présente délibération, et de l'évaluation des responsabilités en présence que les parties sont convenues de conclure un accord transactionnel pour mettre un terme à leur différend et prévenir un contentieux futur.

L'accord proposé est le suivant :

- les parties acceptent expressément et irrévocablement que le montant de la plus value liée aux difficultés de terrains soit arrêté à la somme de 129 600.00 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 3 985 800.00 € HT soit 4 767 016.80 € TTC (hors actualisation).

- La présente transaction vaut décompte général et définitif du marché
- Sous réserve et condition de la parfaite exécution du protocole, les Parties s'engagent mutuellement à renoncer à tous droits, actions, revendications ou procédures nés ou à venir résultant de la rémunération du marché.

A ces conditions, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé au rapport soumis à l'assemblée,
- de bien vouloir autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit protocole.

Le Conseil est appelé à délibérer.

Monsieur le Président remercie le service juridique pour le travail réalisé, qui aboutit à une transaction passant de près d'un million d'euros à 129.600 euros. Il ajoute que l'entreprise s'était mise en difficultés en effectuant des travaux sans l'accord du maître d'ouvrage.

Monsieur BOUDET s'étonne que des études de sol préalables n'aient pas été faites.

Monsieur le Président lui répond que, bien évidemment, les études ont été faites mais que l'on n'est jamais à l'abri d'une surprise. Il donne l'exemple de la piscine.

Monsieur LE BIHAN confirme que les sondages étaient prévus au cahier des charges et ont bien été effectués ; l'entreprise a commis l'erreur de continuer sans faire appel aux techniciens de la Communauté.

Il remercie les services de la Communauté d'avoir abouti à cet accord.

Il souligne que l'entreprise a fait son métier sans interrompre le chantier alors qu'elle aurait pu le faire.

Monsieur le Président reconnaît à son tour que cette entreprise est sérieuse et que beaucoup d'autres se seraient arrêtées ; elle s'est mise en situation de fragilité en voulant continuer le chantier.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé au rapport soumis à l'assemblée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit protocole.

N°2009.189 - TROPHEES SPORTIFS 2009

Il est rappelé au Conseil que les trophées sportifs ont pour objet de valoriser les sportifs locaux ayant obtenu des résultats de haut niveau ou contribué notablement à l'animation sportive de l'agglomération.

Les récompenses sont attribuées sous forme de trophées OR, ARGENT, BRONZE, SPECIAUX, MENTIONS SCOLAIRES, SPECIALES, GRAND PRIX MANTES EN YVELINES et TROPHEE COUP DE CŒUR.

Pour les trophées d'or, est également attribuée une aide financière sous forme de subventions aux Clubs Sportifs.

Le solde de l'enveloppe consacrée à ces récompenses, correspondant aux autres trophées, est réparti en frais directs.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 janvier 2009, a fixé le montant global de cette action à 15.000 €.

La Commission des Sports, dans sa séance du 15 septembre 2009, a attribué les trophées sportifs sous réserve de la passation d'une convention, entre les clubs et la Communauté d'Agglomération, fixant les modalités de reversement aux sportifs.

Cette année, les associations sportives suivantes sont concernées par les trophées or :

- Association Sportive Mantaise,
- Club Athlétique de Mantes la Ville,
- Association Oxygène,
- Taekwondo Val de Seine.

Il est proposé au Conseil de verser les subventions suivantes :

- Association Sportive Mantaise : 1.200,00 €,
- Club Athlétique de Mantes la Ville : 1.200,00 €,
- Association Oxygène : 600 €,
- Taekwondo Val de Seine : 600,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

La Commission des Sports, dans sa séance du 15 septembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président insiste sur la qualité de la cérémonie.

Monsieur LEFOULON souligne que cette cérémonie a été appréciée par les élus, les dirigeants et les sportifs. C'est un moment de convivialité, un moment privilégié, pour les sportifs, de se rencontrer et d'être reconnus par les élus. Il pense qu'il faudra préserver cela à l'avenir.

Monsieur le Président ajoute que les sportifs ont été mis en exergue et reconnus à leur juste valeur sans que cela paraisse interminable aux spectateurs.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de verser les subventions suivantes :

- Association Sportive Mantaise : 1.200,00 €,
- Club Athlétique de Mantes la Ville : 1.200,00 €.

- Association Oxygène : 600 €,
- Taekwondo Val de Seine : 600,00 €.

et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.190 - PATINOIRE DE MANTES EN YVELINES - SAISON 2008/2009 **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE** **SUBVENTION POUR CONTRAINTE**

Il est rappelé au Conseil que la Patinoire de Mantes en Yvelines a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 13 février 2002.

Par délibérations du 22 septembre 2004 puis du 30 juin 2005, le Conseil avait opté pour une gestion déléguée, sous la forme d'un affermage, et désigné CARILIS comme délégataire.

Le contrat de délégation prévoit le versement d'une subvention pour contrainte d'exploitation liée au maintien de « droits d'entrée, à un niveau attractif, pour le public, le ou les clubs sportifs utilisateurs, ainsi que pour les scolaires et associations ».

Conventionnellement, cette subvention pour contrainte est fixée forfaitairement à 192 190 € TTC pour la saison 2008/2009.

Le délégataire, conformément au contrat, a rendu son rapport d'activités pour la saison visée. Il en ressort pour l'essentiel :

- un recul marqué de la fréquentation totale (- 8,87 % ; 47 178 entrées),
- la fréquentation pour le grand public est stable (+0,03% ; 25 301 entrées),
- la baisse de fréquentation est très sensible pour les clientèles de groupes (scolaires - 21,26%, centres de loisirs/ club -5,26%),
- pour autant, le résultat d'exploitation demeure positif malgré un total des charges en augmentation de + 10,49%. En effet, une progression des recettes (+ 6,76%) permet de conserver un résultat d'exploitation positif de 60 225,36 € (-12,53% par rapport à 2007/2008).

Ce dernier élément de bilan permet d'ailleurs d'activer la clause d'intéressement prévue au contrat, 50 % de l'excédent devant être reversé à la Communauté (soit pour 2008/2009 : 30.112,68 €).

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'attribuer à CARILIS, conformément au contrat de délégation de service public, une subvention pour contrainte d'un montant de 192 190 €.

La Commission des Sports, dans sa séance du 2 décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit là d'une délibération classique ; il fait remarquer qu'un excédent est constaté malgré une augmentation des charges.

Il invite les communes à envoyer des classes à la patinoire.

Monsieur MOREAU abonde en ce sens et fait remarquer que le montant de la subvention n'est pas négligeable et qu'il faut réfléchir à la manière de rectifier cette situation.

Monsieur LEFOULON ajoute que la chute de la fréquentation est surtout liée au recul des groupes scolaires de Mantes-la-Jolie, principal client de ces créneaux horaires ; elle est due aussi à une absence de volonté des professeurs qui font d'autres choix dans la pratique sportive ; on peut regretter qu'ils ne s'approprient pas ce merveilleux outil.

Monsieur GASPALOU fait remarquer que les professeurs aimeraient que les classes fréquentent davantage la patinoire, mais que le coût représente un frein ; de plus, les frais de transport représentent une charge importante. Ce n'est pas uniquement une question de volonté de l'Education Nationale.

Monsieur BOUDET répond que c'est un problème. Il signale qu'il avait proposé que, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire, des fonds soient affectés à l'acquisition d'un certain nombre de bus mis à disposition de la SOTREMA qui auraient amené les gens sur les sites. Ces cars auraient pu être utilisés dans d'autres domaines et ce serait faire acte d'une véritable solidarité communautaire de permettre à l'ensemble des communes de bénéficier des équipements sportifs.

Madame PLACET exprime son accord avec Monsieur BOUDET. Certaines communes ne peuvent envisager ces déplacements en raison du coût des transports.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion peut être menée à ce sujet.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à CARILIS, conformément au contrat de délégation de service public, une subvention pour contrainte d'un montant de 192 190 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.191 - BUDGET GENERAL : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE POUR LA RENOVATION ET LA RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE ET DU LYCEE DU DOMAINE DE LA VALLEE

Il est rappelé, au conseil, que la Communauté d'Agglomération intervient financièrement pour aider les Communes membres dans le cadre de leurs opérations de construction ou de réhabilitation d'installations sportives liées aux collèges et lycées.

Cette participation, déduction faite des subventions attribuées par le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France, s'élève à la moitié de la part restante, l'autre moitié étant prise en charge par la commune.

Dans ce cadre, la commune de Mantes-la-Ville souhaite rénover les terrains multisports situés à proximité du lycée et du collège du Domaine de la Vallée et créer 4 couloirs de course au complexe sportif du Moulin des Rades.

Cette opération comprend :

- La rénovation du revêtement en enrobé, le traçage complet et à neuf des terrains multisports et le remplacement du matériel sportif (panneaux de basket et filets de but handball).
- La création de 4 couloirs permettant la course de vitesse de 60m ou le relais 2x30m.

Considérant la délibération du Conseil municipal de Mantes la Ville en date du 9 juillet 2009 sollicitant l'aide communautaire pour la rénovation et la reconstruction des équipements sportifs du lycée et du collège du Domaine de la Vallée,

Le plan de financement se présente comme suit :

	Montant HT	%
Département des Yvelines	74 711.90	30%
Région Ile de France	123 119.50	49,44%
CAMY	25 603.80	10,28%
Ville	25 603.80	10,28%
Total Opération HT	249 039.00	100%

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un fonds de concours de 25 603,80 € pour cette opération.

Les crédits nécessaires à ces financements sont inscrits au budget primitif 2010.

Les Commission des Finances et des Sports, dans leur séance des 1^{er} et 2 décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une opération classique.

Monsieur MARTINEZ, pour faire suite à la remarque de Monsieur BOUDET concernant l'aide aux petites communes, fait observer que ce sont les communes les plus importantes qui bénéficient de ces financements ; il espère que, pour d'autres communes, les fonds de concours puissent réapparaître à l'ordre du jour du Bureau Communautaire.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mantes-la-Ville pour l'opération décrite ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires.

**N°2009.192 - SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI MANTOIS SEINE
AVAL PLATEFORME DE QUALIFICATION ET DE SECURISATION DES
TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES**

Il est rappelé au Conseil que la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval a été labellisée et conventionnée par l'Etat pour la période 2007-2010 dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale. Elle a pour mission de coordonner les actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et toutes celles de développement de l'emploi, de la formation et des entreprises sur le territoire par une démarche partenariale.

Le Mantois se caractérise par un secteur automobile très présent. L'actuelle crise économique a fortement impacté ce secteur et les emplois du territoire.

Sous l'impulsion de l'Etat, une plateforme de qualification et de sécurisation des trajectoires professionnelles est expérimentée à l'échelle de l'OIN Seine Aval. Cette plateforme a pour objectif la professionnalisation et la qualification de 400 salariés intérimaires et sous CDD.

La Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval participe et soutient cette expérimentation. La création de cette plateforme est essentielle pour prévenir la dégradation de la situation de l'emploi du territoire.

Aussi, le versement d'une subvention de 40 000 €uros à la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval permettrait de soutenir la mise en œuvre de cette plateforme.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer à la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval une subvention de 40 000 €uros au titre du soutien à la création d'une plateforme de qualification et de sécurisation des trajectoires professionnelles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

La Commission Politique de la Ville, Emploi, Insertion a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 décembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer l'importance des actions mises en place en direction des publics les plus fragilisés et il salue le personnel de la Maison de l'Emploi qui œuvre en ce sens.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'attribuer à la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval une subvention de 40 000 €uros au titre du soutien à la création d'une plateforme de qualification et de sécurisation des trajectoires professionnelles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.193 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS (CUCS) MANTES-LA-JOLIE – MANTES-LA-VILLE : AVENANT DE PROROGATION 2010

Il est rappelé au Conseil que, lors de sa séance du 19 décembre 2006, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois (CUCS) pour la période 2007-2009. Ce contrat a été signé par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville et l'Etat le 13 mars 2007.

Le Président de la République et le Premier Ministre ont décidé de prolonger d'une année l'application des contrats urbains de cohésion sociale conclus en 2007, dans la poursuite des réflexions relatives à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

En conséquence, un avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois doit être conclu pour en prolonger l'application jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil :

- de valider le projet d'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

La Commission Politique de la Ville, Emploi, Insertion a émis un avis favorable lors de sa séance du 03 décembre 2009.

Le Conseil est appelé à en délibérer

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de valider le projet d'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.194 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) INTEGRANT LES PRECONISATIONS DU CONSEIL REGIONAL DE L'HABITAT

Il est rappelé que le Conseil, en sa séance du 17 mars 2009, a procédé à l'arrêt de projet du PLH 2009-2014. Le projet de PLH a ensuite été transmis aux 12 communes qui ont disposé d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis et de leurs remarques. Le Conseil a pris un nouvel arrêt de projet de PLH intégrant les remarques des communes, lors de sa séance du 30 juin 2009.

Le projet de PLH a alors été transmis aux services de l'Etat et aux personnes morales associées. La Préfète des Yvelines a rendu son avis sur le document en vue de sa présentation au Conseil Régional de l'Habitat du 5 octobre dernier.

Le Conseil Régional de l'Habitat, dans sa séance du 5 octobre 2009, a rendu un avis favorable sur le projet de PLH de la CAMY. L'avis du CRH a été notifié par la Préfète des Yvelines le 23 novembre 2009 rappelant la nécessaire mise en compatibilité avec les évolutions législatives introduites par la loi de Mobilisation pour le Logement et de lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, publiée au journal officiel le 27 mars 2009. Le programme d'actions du PLH doit détailler la typologie des logements à construire et notamment les besoins en logements sociaux et très sociaux. (Le premier arrêt de projet, datant du 17 mars 2009, est antérieur à cette promulgation).

L'avis du CRH, ainsi que le courrier de notification de cet avis adressé à la Communauté d'Agglomération par Mme la Préfète des Yvelines sont annexés au rapport soumis à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil d'approuver le PLH intégrant le complément d'information demandé par le CRH.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les communes ont été saisies pour apporter leurs observations. Le PLHI termine son parcours par cette délibération.

Monsieur PATIN rappelle qu'il est favorable aux orientations du PLH, mais qu'en revanche il est tout à fait opposé aux actions menées sur la commune de Rosny-sur-Seine.

Il déclare qu'il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur le Président ajoute que ces logements correspondent davantage aux revenus des habitants. Il faut absolument construire sur le territoire ce dont les habitants ont besoin. Il s'avère que les logements en PLS sont plus difficiles à louer. Il fait remarquer aussi la bonne qualité des logements sociaux, notamment en termes de performances énergétiques.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur PATIN), le Conseil approuve le PLH intégrant le complément d'information demandé par le CRH, adopte la délibération ci-dessous et autorise le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer tous les documents nécessaires.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (articles R 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4, R 302-2 à 13),

Vu les décrets n° 92-459 du 22 mai 1992 article 1^{er} – n° 95-676 du 9 mai 1995- article 1 IV- n° 2005-317 du 4 avril 2005 article 1 II,

Vu la loi du 12 juillet 1999 qui consacre le PLH comme compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité de Renouvellement Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du PLHI,

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi du 25 mars 2009 dite, loi de Mobilisation pour le Logement et de lutte contre l'Exclusion,

Vu la délibération du 15 mai 2007 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMY a lancé la procédure d'élaboration du PLH,

CONSIDERANT que le PLH est l'outil de planification de la politique intercommunale de l'habitat, qui se décline en objectifs quantifiés à l'échelle de chacune des 12 communes de la CAMY,

CONSIDERANT les études réalisées par les services de la CAMY avec le soutien de l'AUDAS et les cabinets Guy TAIEB CONSEIL et ARTHEMIS,

CONSIDERANT la procédure menée en partenariat avec les représentants de l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'habitat et notamment, les deux séminaires de travail qui ont rassemblé plus de 120 personnes en juin et décembre 2008, l'un pour valider le diagnostic, l'autre pour discuter et préciser le programme d'actions,

CONSIDERANT les principales orientations du PLH 2009-2014 qui sont exposées dans la note de synthèse annexée à la délibération du Conseil de Communauté du 17 mars 2009,

CONSIDERANT le tableau financier annexé au programme d'actions,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a procédé à l'arrêt de projet le 17 mars 2009,

CONSIDERANT que le projet de PLH (diagnostic, orientations stratégiques et objectifs de développement et programme d'actions) a été transmis à toutes les communes qui disposaient d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 27 mai 2009, pour donner leur avis sur le document et faire des remarques sur son contenu,

CONSIDERANT que les remarques des communes ont été intégrées au projet de PLH et que la CAMY a pris un nouvel arrêt de projet le 30 juin 2009,

CONSIDERANT que le projet de PLH a été transmis aux services de l'Etat et aux personnes morales associées et que le Conseil Régional de l'Habitat, dans sa séance du 5 octobre 2009, a rendu un avis favorable sur le projet de PLH de la CAMY.

CONSIDERANT que l'avis du CRH a été notifié par la Préfète des Yvelines au Président de la CAMY le 23 novembre 2009 rappelant la nécessaire mise en compatibilité avec les évolutions législatives introduites par la loi de Mobilisation pour le Logement et de lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, publiée au journal officiel le 27 mars 2009. Le programme d'actions du PLH doit détailler la typologie des logements à construire et notamment les besoins en logements sociaux et très sociaux. (Le premier arrêt de projet, datant du 17 mars 2009, est antérieur à cette promulgation).

L'avis du CRH, ainsi que le courrier de notification de cet avis adressé à la CAMY par Mme la Préfète des Yvelines sont annexés au présent rapport.

CONSIDERANT que la fiche action n°2 du PLH a été complétée comme suit :

« Le programme d'actions du PLHI doit obligatoirement comporter une programmation territorialisée par secteurs géographiques. La répartition territoriale se fait ici à l'échelle de chaque commune.

Commune	Objectif de construction neuve sur les 6 ans du PLHI	Répartition de la programmation de LLS 2009-2014	PLUS (80%)	PLAI (15 à 20%)	PLS (0 à 5%)
Mantes la Jolie	1 837	325	260	49 à 52	0 à 13
Mantes la Ville	791	342	274	51 à 55	0 à 14
Magnanville	226	40	32	6	0 à 2
Buchelay	118	63	50	9 à 10	0 à 3
Rosny sur Seine	568	243	194	36 à 39	0 à 10
Follainville-Dt	220	77	62	12	0 à 3
Guerville	87	46	37	7	0 à 2
Porcheville	103	71	57	11	0 à 3
Drocourt	13	2	2	0	0
Rolleboise	24	7	6	1	0
Méricourt	12	2	2	0	0
Mousseaux s/S.	19	2	2	0	0
Total CAMY	4 018	1 220	976	183 à 195	0 à 50

Les objectifs communaux précisés à l'unité ici doivent être compris comme des ordres de grandeur fixant le cap de chaque commune, en moyenne sur la période couverte par le PLHI.

Ces objectifs intègrent les projets des communes actualisés, tant pour la production globale que pour l'effort en locatif social, L'objectif global est d'environ 4 000 logements pour la période 2009-2014, soit un peu moins de 700 logements neufs par an.

La répartition entre les types de financements du logement social (PLUS, PLAI et PLS) est également précisée à l'unité près pour chaque commune. Les objectifs communaux constituent la déclinaison des orientations définies à l'échelle de la CAMY, en tenant compte des opérations engagées en 2009.

La répartition préconisée est la suivante : 80% de PLUS, entre 15% et 20% de PLAI et un maximum de 5% de PLS.

La priorité est clairement donnée au PLUS et au PLAI, dans une agglomération où la plupart des demandeurs de logements sociaux ont des ressources modestes et où des logements bon marché ont été démolis dans le cadre du projet ANRU.

Pour ce qui est du PLS, il apparait que c'est un produit dont les loyers sont relativement proches de ceux du marché privé. Il est donc préconisé de ne recourir au PLS que de façon marginale, sur des besoins spécifiques clairement identifiés. »

N°2009.195 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2010-2014

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines s'est engagée à mettre en place différentes actions afin de répondre à toute la demande en logements issue des populations actuelles et futures, et de contribuer au rétablissement des équilibres urbains.

Ces actions impliquent des financements concernant :

- La construction de logements locatifs sociaux,
- L'accession sociale à la propriété,
- La réhabilitation du parc social,
- La réhabilitation du parc privé.

Il est proposé au Conseil de voter pour ces actions d'investissement, dans le cadre du budget primitif 2010, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2010.

Cette autorisation de programme pourra, le cas échéant, être actualisée pour tenir compte éventuellement des évènements survenus depuis son ouverture.

Les tableaux ci-dessous indiquent le montant envisagé de l'autorisation de programme ainsi que la répartition indicative sur cinq exercices de 2010 à 2014 des crédits de paiement.

Budget	Montant TTC autorisation de programme	Crédit de paiement 2010	Crédit de paiement 2011	Crédit de paiement 2012	Crédit de paiement 2013	Crédit de paiement 2014
2010	13 450 968 €	2 838 159 €	3 866 000 €	3 131 064 €	2 354 122 €	1 261 622 €

	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL 2010-2014
Financement du parc social neuf (dont logement étudiant)	1 427 756	2 141 000	947 000	850 622	566 622	5 933 000
Dont ANRU	843 212	2 010 500	485 000	284 000	0	3 622 712
Dont hors ANRU	584 544	130 500	462 000	566 622	566 622	2 310 288
						0
Financement de l'accession sociale à la propriété	135 000	225 000	328 500	328 500	333 000	1 350 000
						0
Financement de la réhabilitation du parc social	1 084 931	1 200 000	1 577 564	813 000	0	4 675 495
Dont ANRU	1 084 931	1 200 000	1 577 564	813 000	0	4 675 495
Dont hors ANRU	0	0	0	0	0	0
						0
Financement de la réhabilitation du parc privé	190 472	300 000	278 000	362 000	362 000	1 492 472
Dont copropriétés du Val Fourré	190 472	250 000	200 000	300 000	300 000	1 240 472
Dont autres réhabilitations (OPAH multi-sites)	0	50 000	78 000	62 000	62 000	252 000
TOTAL	2 838 160 €	3 866 000 €	3 131 064 €	2 354 122 €	1 261 622 €	13 450 968 €

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance respective du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- de voter pour ces actions d'investissement, dans le cadre du budget primitif 2010, une autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement qui s'y rattachent pour permettre en toute sécurité juridique la pratique de l'annualité budgétaire des crédits inscrits en 2010.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.196 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par délibération du 1^{er} juillet 2004, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, conformément à l'application de la loi du 5 juillet 2000. L'aire d'accueil est ouverte au public depuis le 10 octobre 2008. Le bilan de fonctionnement de l'aire réalisé en juillet 2009, a fait apparaître des résultats positifs.

Le Conseil Communautaire du 30 juin 2008 a adopté, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage : caution, redevance d'occupation du terrain, consommations d'eau et d'électricité. Cependant, des adaptations sont nécessaires sur les modalités financières d'occupation des places et les tarifs appliqués à l'eau et à l'électricité.

Trois places sur un nombre total de 15 n'ont pas de blocs sanitaires dédiés. Or, la redevance applicable pour ces places est la même que pour les places dotées de blocs sanitaires (2,50€ par jour et par place). Cela conduit à créer des tensions entre le gestionnaire et les voyageurs, et à favoriser la vacance, diminuant ainsi les recettes attendues par la collectivité. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance à 1,50€ par place et par jour pour les emplacements qui ne sont pas dotés de blocs sanitaires.

Par ailleurs, les tarifs actuellement appliqués à l'eau et à l'électricité doivent être réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix. Une nouvelle tarification est donc proposée pour les fluides.

La grille tarifaire modifiée, comportant les diverses redevances devant être acquittées par les occupants de l'aire, figure ci-dessous :

	Tarifs en cours	Nouveaux tarifs au 1er janvier 2010	Objet
<u>CAUTION</u>	300€	300€	En cas de dégradation, les travaux de remise en état sont déduits de la caution.
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU TERRAIN</u>	2,50€ par place et par jour	2,50€ par place et par jour pour les emplacements dotés de blocs sanitaires. 1,50€ par place et par jour pour les emplacements sans blocs sanitaires.	Droit de stationnement, ramassage des ordures et mise à disposition d'équipements sanitaires versé chaque semaine.
<u>AVANCES SUR CONSOMMATION EN EAU ET ELECTRICITE</u>	Pas de montant minimum obligatoire de versement pour le prépaiement des fluides : système d'alerte et blocage des fluides dès dépassement du crédit.	Pas de montant minimum obligatoire de versement pour le prépaiement des fluides : système d'alerte et blocage des fluides dès dépassement du crédit.	Système de pré-paiement, remboursement de l'avance non consommée, versé chaque semaine.
<u>CONSOMMATION D'EAU</u> (assainissement compris)	3,24 € le m ³	3,30 € le m ³	Facturation au réel, ajustement au départ, y compris l'assainissement.
<u>CONSOMMATION D'ELECTRICITE</u> (abonnement compris)	0,12 € le Kwh	0,13 € le Kwh	Facturation au réel, ajustement au départ.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le gestionnaire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que l'on règle là le problème du coût des places qui n'ont pas de bloc sanitaire dédié et qui doivent donc être louées à un prix inférieur.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'autoriser le gestionnaire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.197 - CONVENTION ANRU DU MANTOIS : REHABILITATION DE 221 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES ECRIVAINS A MANTES-LA-JOLIE : SUBVENTION AU LOGEMENT FRANCILIEN

Il est rappelé au Conseil que dans sa séance du 23 mars 2005, il a approuvé la convention avec l'Agence de la Rénovation Urbaine qui engage les collectivités et partenaires du territoire dans un vaste programme de rénovation urbaine des quartiers.

Dans ce cadre, le quartier des Ecrivains à Mantes-la-Jolie fait l'objet d'un ambitieux programme de renouvellement urbain visant à diversifier l'offre de logements, recomposer la trame viaire et améliorer la qualité des espaces et des logements. Le bailleur social, Logement Francilien est maître d'ouvrage du programme de réhabilitation et de résidentialisation portant sur 221 logements pour un montant total de travaux de 9 223 200 €.

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de la réhabilitation, Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération le maintien de l'intervention communautaire à 10% du coût d'opération, soit une subvention portée de 422 000 € à 650 000 €.

Il est cependant rappelé que la communauté s'est engagée à contribuer au financement de cette opération pour un montant de 422 000 €, acté par l'avenant n°5 de la Convention ANRU.

L'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sera donc conforme aux engagements prévus dans la Convention ANRU, soit une subvention de 422 000 €.

En contrepartie des financements accordés, la communauté bénéficiera de droits de réservation sur une partie des logements réhabilités :

- 20% des logements au titre de la garantie d'emprunt, soit 44 logements,
- 4,5% des logements au titre de la subvention, soit 10 logements.

Les éléments relatifs à cette subvention figurent ci-dessous :

Dans le cadre de la Convention ANRU du Mantois 2005-2010, le projet de rénovation urbaine du quartier des Ecrivains participe à la stratégie globale de recomposition de l'habitat social telle que définie dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Le programme d'interventions vise à :

- diversifier l'offre de logements, par la démolition de 208 logements et la construction de 70 logements en locatif libre,
- recomposer la trame viaire, pour désenclaver le quartier en renforçant les maillages nord-sud et est-ouest et en créant une place de quartier,
- améliorer la qualité des espaces et logements : requalification des espaces publics et ambitieux programme de réhabilitation et résidentialisation.

Le projet de réhabilitation des 221 logements de Logement Francilien est soucieux des préoccupations environnementales et vise à améliorer la qualité de confort des logements, sans accroître l'effort financier des locataires. Le programme de travaux porte sur :

- le traitement des façades qui permettra un changement d'image de la résidence et une amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- une amélioration du confort des locataires (réfection des pièces humides, solutions pour limiter les consommations d'eau et d'énergie),
- la réhabilitation des parties communes avec retournement de deux halls,
- la création de deux logements et d'une nouvelle loge.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

CONTRIBUTAIRES	MONTANT TTC AVENANT 7 / PLAN DE RELANCE	CLE DE REPARTITION
ETAT	2.110.000€	23%
REGION	422.000€	4,5%
CAMY	422.000€	4,5%
TOTAL	2.954.000€	32%
PRETS		
PRET CDC (PDRAS)	4.919.200€	
PRET COLLECTEUR 1%	1.350.000€	
TOTAL	6.269.200€	68%
FONDS PROPPRES		
TOTAL	0€	0%
COUT GLOBAL	9.223.200€	100%

Le projet est conforme à la loi du 8 août 2003 relative à la concertation avec les locataires dans les opérations de réhabilitation. Par ailleurs, Logement Francilien s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la charte d'insertion ANRU du Mantois. Ainsi, l'ensemble des documents contractualisant la procédure d'appel d'offres comporte une clause d'insertion visant à réserver 5% des heures travaillées à des publics en difficulté d'insertion.

En parallèle, Logement Francilien porte une action innovante d'accompagnement social collectif des familles du quartier à travers l'ouverture d'un appartement pédagogique en novembre 2009. Cet appartement vise à apporter informations, conseils, soutien aux familles à travers sept ateliers thématiques sur les droits et devoirs des locataires, l'entretien de son logement, les éco-gestes qui réduisent les factures et les déchets.

La totalité du programme de rénovation urbaine du quartier, hors construction nouvelle, sera achevée fin 2010.

Il est proposé au Conseil :

- d'accorder à Logement Francilien une subvention de 422 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder à Logement Francilien une subvention de 422 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements.

N°2009.198 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DU LOGEMENT FRANCILIEN POUR LA REHABILITATION DE 221 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES ECRIVAINS A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que le Logement Francilien sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de 221 logements sis résidence « les Ecrivains » à Mantes-la-Jolie pour un montant de 4 919 200 euros.

Il est rappelé que le Logement Francilien a également sollicité de la Communauté une subvention de 422 000 € pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PDRAS
<i>Montant du prêt</i>	4 919 200€
Durée du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%
Différé d'amortissement	aucun
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)
Commission d'intervention	1 850€

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Au cas où le Logement Francilien pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 44 logements.

Une convention de réservation de logements serait donc signée entre la Communauté et le Logement Francilien.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et le Logement Francilien.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et le Logement Francilien.

N°2009.199 - SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UN PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : ZAC MANTES UNIVERSITE – ENTREE DE VILLE A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que L'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements locatifs sociaux situés dans la ZAC Mantes Université, entrée de ville à Mantes-la-Jolie. Le coût total de cette opération s'élève à 4 909 845 €.

30 logements sont inscrits à la Convention ANRU du Mantois au titre de la reconstitution de l'offre (3 PLAI et 27 PLUS) et au plan de relance de l'Etat. 2 logements PLAI relèvent de la loi de Programmation et de Cohésion Sociale de 2005.

Les critères d'attribution des subventions au bénéfice du logement locatif social définis dans le règlement de financement de la communauté (délibérations des 25 septembre 2007 et 18 décembre 2007) sont réunis dans cette opération.

La subvention selon les forfaits de ce même règlement s'élève à 207 000 € pour cette opération.

A cette subvention de base s'ajoute une subvention exceptionnelle accordée au titre de l'article 9 du règlement, d'un montant de 93 000 €. L'opération Mantes Université est en effet une opération emblématique pour le développement du cœur de l'agglomération, mais dont le coût d'aménagement est élevé. Ce coût se répercute sur le prix des logements.

Au total, la participation communautaire s'élève à 300 000 €.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération bénéficiera de 11 logements en droits de réservation (20% au titre de la garantie d'emprunt : 6 logements, 10% au titre de la subvention de base : 3 logements et 2 logements dans le patrimoine existant de l'OPH au titre de la subvention exceptionnelle).

Les éléments relatifs à cette subvention figurent ci-dessous :

Ce programme de 32 logements locatifs sociaux s'inscrit dans le périmètre de la ZAC Mantes Université, dans un ensemble réalisé par le groupement VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL / INTERCONSTRUCTION, constitué de 3 îlots :

- Ilot Calmette : 3 bâtiments de logements en accession,
- Ilot Duhamel : 2 bâtiments de logements en accession et de commerces,
- Ilot Entrée de Ville : 4 bâtiments pour des logements sociaux, un équipement public (crèche et halte garderie), des bureaux et des commerces.

La typologie des logements proposés à Mantes en Yvelines Habitat est la suivante : 8 T2, 16 T3, 8 T4, pour une surface habitable totale de 1 961 m².

Le programme bénéficie :

- de la certification Habitat et Environnement (CERQUAL),
- du label Très Haute Performance Energétique (THPE) 2005,
- d'un recours à l'énergie solaire en appoint gaz pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le permis de construire a été obtenu en mai 2009 et le démarrage des travaux est programmé début 2010.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	440 340 €
SUBVENTION REGION	385 000 €
SUBVENTION CAMY	300 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 125 340 €
PRETS CDC	2 734 517 €
COLLECTEURS 1%	360 000 €
TOTAL EMPRUNTS	3 094 517 €
FONDS PROPRES	689 987 €
COUT GLOBAL	4 909 844 €

La délibération du 25 septembre 2007 fixe la subvention communautaire à 5 000 € par logement financé en PLUS ou PLUS CD et 8 000 € par logement financé en PLAI, augmentée d'une prime de 1 000 € par logement aidé, en cas de mise en œuvre d'énergies renouvelables, soit un montant total de 207 000 € pour cette opération.

A cette subvention de base s'ajoute une subvention exceptionnelle accordée au titre de l'article 9 du règlement (opération exemplaire ou rencontrant des difficultés particulières), d'un montant de 93 000 €. Au total, la participation communautaire s'élève donc à 300 000 €.

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder à Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 300 000 € pour son programme de 32 logements locatifs sociaux,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions de financement et de réservation relatives à cette opération,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARTINEZ indique qu'il votera cette délibération mais il est étonné du faible nombre de réservations rapporté au montant de la subvention ; il estime que, dans la mesure où il s'agit d'un bailleur communautaire, l'effort de ce dernier devrait être plus important sur son patrimoine.

Monsieur SANTINI fait remarquer qu'il n'y a pas de dérogation au règlement de la Communauté d'Agglomération et que le même principe s'applique aux autres délibérations.

Monsieur le Président rappelle qu'un audit est actuellement en cours et qu'un certain nombre de questions devront être posées de façon à mener une politique constructive.

Il propose de solder les dossiers en cours et de partir sur de nouvelles bases en 2010.

A une question de Monsieur BOUDET, Monsieur SANTINI répond que le coût correspond à l'acquisition du bâtiment et du terrain.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder à Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 300 000 € pour son programme de 32 logements locatifs sociaux,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions de financement et de réservation relatives à cette opération,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2009.200 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UN PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : ZAC MANTES UNIVERSITE – ENTREE DE VILLE A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de d'acquisition de 32 logements situés dans la ZAC Mantes Université, îlot entrée de ville, angle boulevard Calmette et Duhamel à Mantes-la-Jolie pour un montant de 2 734 517 euros.

Il est rappelé que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat a également sollicité de la Communauté une subvention pour le financement de cette opération. Les 30 logements sont inscrits à la convention ANRU du Mantois et au plan de relance de l'Etat. 2 logements relèvent de la loi de programmation et de cohésion sociale de 2005.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	1 622 221€	630 000€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI foncier
Montant du prêt	177 880€	113 000€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,05%	1,05%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Caractéristiques du prêt	ENERGIE PERFORMANCE
Montant du prêt	191 416€
Durée du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	0,95%
Différé d'amortissement	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)
Commission d'intervention	exonéré

(3) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à la l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(4) DL : Double révisabilité limitée

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 6 logements.

Une convention de réservation de logements serait donc signée entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N°2009.201 - SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UN PROGRAMME DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : RESIDENCE SULLY A MANTES-LA-JOLIE

Il est rappelé au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements locatifs sociaux situés dans la Résidence Sully, avenue du Général de Gaulle, boulevard Sully à Mantes-la-Jolie. Le coût total de cette opération s'élève à 1 985 000 €.

Si ces 11 logements (5 PLAI et 6 PLUS) ne satisfont pas entièrement les critères du règlement de financement de la communauté ni la priorité donnée à l'accession à la propriété au sein du Val Fourré, au regard de la conjoncture actuelle, il est proposé d'apporter un soutien tout à fait exceptionnel à cette opération dans le cadre du plan de relance VEFA 30 000 de l'Etat (rachat par les bailleurs sociaux de 30 000 logements dans des opérations d'accession du secteur libre en difficultés de commercialisation).

Au total, la participation communautaire s'élèverait à 70 000 €.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération bénéficierait de 3 logements en droits de réservation (20% au titre de la garantie d'emprunt, 10% au titre de la subvention).

Les éléments relatifs à cette subvention figurent ci-dessous :

Ces 11 logements locatifs sociaux se situent dans le quartier du Val Fourré, dans un programme réalisé par CONSTRUCTA sous la marque PROPRIA composé de :

- 58 logements initialement en accession à la propriété (pouvant bénéficier de la TVA à 5,5% et de la majoration du prêt à taux zéro),
- 700 m² de commerces en pied d'immeuble,
- un hôtel de 80 chambres,
- 2 niveaux de sous-sols comprenant 145 places de parking.

La typologie des logements proposés à Mantes en Yvelines Habitat est la suivante : 6 T3, 5 T4, répartis dans deux cages d'escalier et pour une surface habitable totale de 883 m².

Les 11 logements (5 PLAI et 6 PLUS) relèvent de la loi de programmation et de cohésion sociale de 2005 et du plan de relance VEFA 30 000 de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

SUBVENTION ETAT	225 314 €
SUBVENTION CAMY	70 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	295 314 €
PRETS CDC	1 274 686 €
COLLECTEURS 1%	160 000 €
TOTAL EMPRUNTS	1 434 686 €
FONDS PROPRES	255 000 €
COUT GLOBAL	1 985 000 €

Il est rappelé par ailleurs que le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de la Région Ile-de-France peut subventionner, au titre de la deuxième part, les dépenses réalisées par un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Le permis de construire modificatif a été obtenu en octobre 2007, les travaux sont en cours et la livraison est prévue pour avril 2010.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2009, il est proposé au Conseil :

- d'accorder à Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 70 000 € pour son programme de 11 logements locatifs sociaux,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions de financement et de réservation relatives à cette opération,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

Les Commissions Equilibre Social de l'Habitat et Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que cette opération solde le passé puisque, l'année prochaine, elle n'aurait pas trouvé de financement de la part de la Communauté d'Agglomération ; elle ne correspond pas aux critères, notamment environnementaux et ne correspond pas au PLH. C'est une opération que nous avons découverte le jour où la demande de subvention est arrivée. C'est un solde de tous comptes. Il n'y aura pas de renouvellement ; il faut optimiser les moyens. C'est une question de responsabilité et d'intérêt général. Tout le monde en est d'accord et il faudra sélectionner les bailleurs les plus inventifs et les plus performants. Ce que nous imposons aux bailleurs, nous devons nous-mêmes le respecter.

Monsieur SANTINI rappelle l'historique de ce dossier et indique que l'acquisition de ces 11 logements s'est faite à un prix intéressant et il estime qu'il s'agissait d'une très bonne opération ; pour ce qui concerne l'autre bloc, le promoteur procédera à des ventes à l'unité.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder à Mantes en Yvelines Habitat une subvention de 70 000 € pour son programme de 11 logements locatifs sociaux,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer les conventions de financement et de réservation relatives à cette opération,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain.

N°2009.202 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT POUR UN PROGRAMME DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : RESIDENCE SULLY A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition de 11 logements sis Résidence Sully à Mantes-la-Jolie pour un montant de 1 274 686 euros.

Les 11 logements relèvent de la loi de programmation et de cohésion sociale de 2005 et de plan de relance VEFA 30 000 de l'Etat.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	573 320€	116 647€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré
Caractéristiques du prêt	PLAI	PLAI foncier
Montant du prêt	492 888 €	91 831€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,05%	1,05%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25% (**)	1,25% (**)
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

(5) *Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence ().*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(6) *DL : Double révisabilité limitée.*

Au cas où l'OPH Mantes en Yvelines Habitat pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 2 logements.

Une convention de réservation de logements serait donc signée entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président félicite les services pour la lisibilité des documents, puis il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N°2009.203 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPIEVOY POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS, ANGLE BOULEVARD CLEMENCEAU ET RUE SCHWOB A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil que l'OPIEVOY sollicite de la Communauté d'Agglomération la garantie d'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 45 logements sis Angle boulevard Clemenceau et rue Schwob à Mantes-la-Jolie pour un montant de 3 592 664 euros.

Il est précisé que le plan de financement a été actualisé et porte le montant d'emprunt total à 3 592 664 € au lieu des 4 293 583 € pour lesquels, par délibération en date du 28 janvier 2008, le conseil avait accordé la garantie d'emprunt. Cette délibération annule et remplace la précédente.

De plus, il est rappelé que par délibération en date du 30 juin 2008, une subvention de 234 000 € a été accordée à l'OPIEVOY pour cette opération.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PLUS foncier	PLUS construction
Montant du prêt	626 130€	2 767 867€
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0 à 0,05%	0 à 0,05%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)

Caractéristiques du prêt	PLAI foncier	PLAI construction
Montant du prêt	41 025€	157 642€
Durée du prêt	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,05%	1,05%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Taux annuel de progressivité (1)	0 à 0,05%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% pour les prêts à double révisabilité limitée)

Au cas où l'OPIEVOY pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 9 logements.

Une convention de réservation de logements serait donc signée entre la Communauté et l'OPIEVOY.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPIEVOY,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPIEVOY.

Les Commissions de l'Equilibre Social de l'Habitat et des Finances, dans leur séance du 1^{er} décembre 2009, ont émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPIEVOY,
- d'autoriser le Président ou le membre du Bureau délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPIEVOY.

N°2009.204 - EAU POTABLE : CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS AUX COMMUNES D'ISSOU ET DE GARGENVILLE ET AU SYNDICAT DE MEZY - JUZIERS - HARDRICOURT

Il est rappelé au Conseil que la commune de Follainville-Dennemont, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2004, a adhéré à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) à compter du 31 décembre 2004. La Communauté disposant de la compétence Eau Potable, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Guernes-Follainville-Dennemont a été de ce fait dissout dès l'entrée de la commune de Follainville-Dennemont à la Communauté d'Agglomération conformément à la loi du 12 juillet 1999.

La Communauté d'Agglomération a donc repris les engagements existants de fourniture d'eau en gros aux communes d'Issou et de Gargenville ainsi qu'au Syndicat de Mezy – Juziers – Hardricourt.

Or, il n'existe pas de convention formalisée entre ces collectivités et la CAMY.

Il y a donc lieu d'établir une convention fixant les conditions administratives, techniques et financières de la fourniture d'eau en gros par la Communauté aux Villes d'Issou et Gargenville ainsi qu'au Syndicat de Mezy – Juziers - Hardricourt.

Cette convention a fait l'objet de négociations avec les représentants des collectivités concernées. Au titre de cette convention, la Communauté d'Agglomération s'engagerait à fournir le volume nécessaire d'eau respectant les caractéristiques de qualité imposées par la réglementation en vigueur.

Cette convention arriverait à terme le 31 décembre 2021.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Le montant du prix de l'eau serait calculé sur les coûts réels de production d'eau traitée tels que définis dans la convention.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 10 décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de vente d'eau en gros,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A la suite d'une remarque de Monsieur BOUDET concernant la formule d'actualisation,, il est confirmé que cette dernière est tout à fait conforme.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la convention de vente d'eau en gros,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.205 - ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE REJET ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération est amenée à passer des conventions de déversement pour les rejets non domestiques qu'elle accepte dans son réseau. Elle fixe les conditions techniques, administratives et financières de rejet en fonction de la qualité et des volumes rejetés.

L'EPAMSA et RFF ont sollicité l'établissement d'une convention pour les nouvelles emprises ferroviaires déplacées sur Buchelay.

Le projet de convention est joint au rapport soumis à l'assemblée.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 10 décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de déversement assainissement avec RFF et l'EPAMSA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver la convention de déversement assainissement avec RFF et l'EPAMSA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.206 - ASSAINISSEMENT : ZONAGES ASSAINISSEMENT COMMUNES DU BASSIN DE COLLECTE DE LA STATION D'EPURATION DE ROSNY-SUR-SEINE

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser le schéma directeur d'assainissement du bassin de collecte de la station d'épuration de Rosny sur Seine comprenant les études de zonages eaux usées/eaux pluviales et collectif/non collectif.

Pour achever la démarche sur les communes de Guerville, Mantes la Ville, Mantes la Jolie, Magnanville, Buchelay, Rosny sur Seine, Rolleboise et Méricourt, il y a lieu aujourd'hui de procéder à la mise à l'enquête publique des plans de zonages assainissement.

Ces procédures ont déjà été menées sur les communes de Mousseaux sur Seine et Follainville Dennemont et elles sont en cours sur les communes de Drocourt et Porcheville.

La Commission Eau et Assainissement a émis un avis favorable dans sa séance du 10 décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les zonages assainissement des communes du bassin de collecte de la station d'épuration de Rosny sur Seine,
- d'autoriser la mise à l'enquête publique de ces zonages,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise que ces plans de zonage déterminent le type d'assainissement, collectif ou non collectif.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver les zonages assainissement des communes du bassin de collecte de la station d'épuration de Rosny sur Seine,
- d'autoriser la mise à l'enquête publique de ces zonages,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.207 - ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SECONDE DECHETTERIE D'AGGLOMERATION SUR LE SITE VALENE A GUERVILLE

Il est rapporté au Conseil que, suite à l'étude d'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire, réalisée par le cabinet «Inddigo», les services ont recherché un site d'accueil susceptible de recevoir une deuxième déchetterie communautaire, située entre Guerville et Mantes-la-Ville.

Le foncier appartenant à la Collectivité, et sur lequel a été réalisée l'usine VALENE, présente une capacité intéressante. En effet, environ un hectare de terrain reste actuellement inutilisé du côté de la cimenterie CALCIA. Les services ont donc établi un schéma qui permet d'envisager une implantation satisfaisante.

En sus des ouvrages propres à la déchetterie, le projet comporte la réalisation d'une voie d'accès depuis l'actuelle entrée de l'usine, aménagée sur la RD 113, permettant l'organisation séparée du trafic public d'accès à cet équipement, par rapport à l'accès à l'usine elle-même. Cette réalisation requiert l'acquisition complémentaire, auprès de CALCIA, d'une bande de terrain de huit mètres de large, délaissée le long de l'embranchement ferré. Des contacts en ce sens sont pris et se déroulent positivement.

Ce projet conduit à l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un dossier d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration.

Par ailleurs, un relevé de géomètre de la zone a été réalisé, une campagne de reconnaissance des sols est en cours, ainsi que la consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Les contacts ont été pris en vue de rechercher les financements partenaires possibles (Région Ile de France, Département des Yvelines, Agence de l'Eau et Ademe).

Le coût de l'opération est actuellement évalué à 2 000 000 € HT ; son échéancier de réalisation pourrait s'établir sur le 1^{er} semestre 2010 pour les études, et le 2nd semestre 2010 pour la réalisation.

La Commission Développement Durable a émis un avis favorable dans sa séance du 08 décembre 2009.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de réalisation de l'ouvrage comme proposé ci-dessus ;
- d'autoriser les services à engager les négociations en vue de réaliser l'acquisition foncière nécessaire complémentaire,
- de solliciter auprès de la Région Ile de France, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département des Yvelines et de l'ADEME les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la demande de permis de construire et à déposer le dossier d'exploiter une Installation Classée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que cette opération est attendue depuis fort longtemps. Il remercie les Services Techniques et leur Directeur qui ont travaillé sur ce dossier. Une seconde déchetterie est nécessaire à l'est du territoire, le premier équipement étant saturé.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'approuver le principe de réalisation de l'ouvrage comme proposé ci-dessus ;
- d'autoriser les services à engager les négociations en vue de réaliser l'acquisition foncière nécessaire complémentaire,
- de solliciter auprès de la Région Ile de France, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département des Yvelines et de l'ADEME les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la demande de permis de construire et à déposer le dossier d'exploiter une Installation Classée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2009.208 - PARC D'ACTIVITES DES GRAVIERS : DESIGNATION DES ENTREPRISES

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités des Graviers sur la commune de Buchelay, il est nécessaire de réaliser les aménagements de voiries, de réseaux et d'espaces verts.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la réalisation d'une première tranche de travaux, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, permettant la desserte et la viabilisation des parcelles vendues notamment à TURBOMECA

Le dossier d'appel d'offres comprend 3 lots :

- lot n° 1 : V.R.D.
- lot n° 2 : Eclairage Public
- lot n° 3 : Espaces Verts

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les Entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Groupement d'entreprises Jean LEFEBVRE / WATELET pour un montant de 2 270 577,77 € H.T.,
 - lot n° 3 : Entreprise ISS ESPACES VERTS pour un montant de 459 558,98 € H.T.,
- Quand au lot n° 2, il est proposé de classer sans suite cette consultation et de consulter à nouveau sur la base d'un nouveau cahier des charges incorporant des prescriptions plus performantes et écologiquement plus responsables.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.
- de déclarer le lot n°2 sans suite et de relancer la consultation et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ces aménagements permettront la desserte de TURBOMECA et de toutes les activités qui s'installeront sur cette zone.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché, dans les limites de la législation en vigueur.
- de déclarer le lot n°2 sans suite et de relancer la consultation et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.209 - BUDGET GENERAL 2009 : ADMISSION EN NON VALEUR

Il est porté à la connaissance du Conseil, la demande de la Trésorerie Principale concernant l'admission en non valeur des produits n'ayant pu être recouverts malgré toutes les procédures employées.

De ce fait, il convient pour régulariser la comptabilité d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Général

REDEVABLE	OBJET	MONTANT
Sté SORTEZ VOS GRIFFES	Insertion encart publicitaire JTM	353,15
Sté SORTEZ VOS GRIFFES	Insertion encart publicitaire JTM	264,87
Sté FLORILEGE Traiteur	Insertion encart publicitaire JTM	559,12
	TOTAL EXERCICE 2006	1 177,14
Sté SECRET'R	Insertion encart publicitaire JTM	313,89
Sté SECRET'R	Insertion encart publicitaire JTM	1765,60
Sté SECRET'R	Insertion encart publicitaire JTM	39,23
Sté SECRET'R	Insertion encart publicitaire JTM	353,13
Mme BADIBAN Kalenda	Cotisation Enm 2006/2007	544,50
	TOTAL EXERCICE 2007	3 016,35
	Total général	4 193,49

Il est donc proposé d'admettre en non valeur les produits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

La Commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'admettre en non valeur les produits tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.210 - BUDGETS GENERAL ET ASSAINISSEMENT 2009 : DECISIONS MODIFICATIVES

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur les budgets – GENERAL – ASSAINISSEMENT relatives aux transferts figurant dans les tableaux ci-joints.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé des régularisations comptables concernant les amortissements sur subventions perçues en investissement afin d'être en concordance avec le compte de gestion.

BUDGET GENERAL

Il est proposé des régularisations concernant :

- Les admissions en non valeur pour 4 193,49€
- Les apurements pour 133 140,33€
- Les intérêts de la dette
- Les subventions pour 3 600€ qui sont affectées comme suit:
 - 1 200€ pour l'Association Sportive Mantaise
 - 1 200€ pour le Club Athlétique de Mantes-la-Ville
 - 600€ pour l'association Oxygène
 - 600€ pour l'association Taekwondo Val de Seine

Le détail de ces décisions modificatives figure dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section Exploitation

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé du centre de coût	DM dépenses	DM recettes
777	quote part subv d'inv virée au résultat	022	9	financement général		630 741,00
6718	autres charges exceptionnelles sur op de gestion	022	9	financement général	630 741,00	
TOTAL					630 741,00	630 741,00

Section Investissement

Article		fonction	C. Coût	libellé du centre coût	DM dépenses	DM recettes
139111	subv équip Agence de l'eau	022	03	amortissement de subventions	361 527,00	
139118	subv équip Autres Etat	022	03	amortissement de subventions		290 059,00
13912	subv équip Région	022	03	amortissement de subventions		106 776,00
13913	subv équip département	022	03	amortissement de subventions	34 869,00	
13914	subv équip collectivités	022	03	amortissement de subventions	11 259,00	
13917	subv équip Europe	022	03	amortissement de subventions	223 086,00	
13918	subv équip autres	022	03	amortissement de subventions		233 906,00
TOTAL					630 741,00	630 741,00

BUDGET GENERAL

Article	Libellé article	Fonction	C.Coût	Libellé d	DM dépenses
651	Redev. pour concessions, brevets, etc...	33	CEB1	Hospice st charles	3 600,00
6226	honoraires	33	CEB1	Hospice st charles	-3 600,00
6574	Subv. de fonct. aux associat. & org. droit privé	40	CFB57	Trophées sportifs	3 600,00
63512	taxes foncières	020	ACC5	Centre technique agglomération	8 280,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	4023	CB13	Bulletin communautaire	3 648,99
654	Pertes sur créances irrécouvrables	311	CC11	ENMDT	544,50
6718	Autres charges exceptionnelles sur gestion	523	FCD203	postes ouverts	90 534,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur gestion	820	GA11	audas	4 939,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur gestion	815	IB12	tam	4 750,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur gestion	020	ACC12	service du personnel	2 057,24
6718	Autres charges exceptionnelles sur gestion	311	CC11	ENMDT	23 396,07
6718	Autres charges exceptionnelles sur gestion	814	GC12	Eclairage public Mantes-Rolleboise	7 464,33
66111	intérêts réglés à l'échéance	01	AB41	Emprunts	-149 214,13
TOTAL					0,00

La Commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président félicite les services pour la lisibilité des documents.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives telles qu'elles lui ont été présentées dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.211 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2010

Il est rapporté au Conseil que, conformément à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget 2010, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En conséquence et considérant que les inscriptions budgétaires d'investissement tendent à se rapprocher des crédits de paiements annuels et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses, il est proposé d'engager le quart des crédits ouverts au budget 2009.

La Commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer l'importance de cette délibération qui permet de payer rapidement les entreprises ; les collectivités doivent donner l'exemple et s'attacher à ne pas mettre les entreprises en difficulté surtout en ce moment.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'engager le quart des crédits ouverts au budget 2009 et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.212 - BUDGET GENERAL 2010 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS

Il est rapporté au Conseil que comme pour les exercices précédents, il y aurait lieu de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention 2010 à certaines associations dont le financement dépend de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Sans ces acomptes, ces associations rencontreraient des difficultés importantes de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2010.

Il s'agit des associations suivantes :

- Mission Locale du Mantois,
- Mantes en Yvelines Développement,
- Blues sur Seine,
- Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative / « *Plate-forme d'Initiative Locale* » (PFIL),
- Chenil Intercommunal pour la Protection Animale du Mantois (CIPAM),
- FC Mantois78,
- Comité des Œuvres Sociales de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (COS),

- Association de Promotion par le Travail par l'Insertion des jeunes par des Méthodes Adaptées (APTIMA),
- Ecole des 4 Z' Arts.

Par délibération en date du 27 janvier 2009, la Communauté d'Agglomération a alloué, à ces associations, les subventions 2009 et se propose de leur verser, pour 2010, des acomptes de l'ordre de 25 %, soit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2009	ACOMPTE 2010
➤ Mission Locale du Mantois	457 588,00	114 397,00
➤ Mantes en Yvelines Développement	338 575,19	84 644,00
➤ Blues sur Seine	140 000,00	35 000,00
➤ Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative / PFIL	69 469,00	17 367,00
➤ CIPAM	62 645,25	15 661,00
➤ FC Mantois78	50 000,00	12 500,00
➤ COS	41 900,00	10 475,00
➤ APTIMA	22 868,00	5 717,00
➤ Ecole des 4 Z' Arts	86 900,00	21 725,00
TOTAL	1 269 945,44	317 486,00

La Commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le versement de ces acomptes permet d'éviter une rupture dans le fonctionnement des associations ; c'est aussi une reconnaissance du travail de ces structures sur le territoire de la Communauté.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, de verser, pour 2010, des acomptes de l'ordre de 25 %, aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.213 - BUDGET GENERAL 2010 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AJUSTEMENT

Il est rappelé que le Conseil a approuvé, l'ouverture d'autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement pour les opérations mentionnées en annexe.

Compte tenu des éléments connus, il est proposé d'ouvrir et de modifier pour le budget 2010, les autorisations de programme et d'établir de nouveaux échéanciers des crédits de paiement tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

CREATION :

Dans le cadre du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2014, la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines s'est engagée à mettre en place différentes actions afin de répondre à toute la demande en logements issue des populations actuelles et futures, et de contribuer au rétablissement des équilibres urbains.

Ces actions impliquent des financements concernant :

- La construction de logements locatifs sociaux
- L'accèsion sociale à la propriété
- La réhabilitation du parc social
- La réhabilitation du parc privé

Dépenses d'investissement dans le cadre du PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Montant TTC Autorisation de programme	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013	Crédit de Paiement 2014
13 450 968	2 838 160	3 866 000	3 131 064	2 354 122	1 261 622

AJUSTEMENT :

Développement Economique

Zone Industrielle de Porcheville

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010
2 769 985,35	62 200,24	1 008 557,11	1 333 956,29	88 687	276 584,71

ZA des Marceaux

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012
5 885 230,68	114 612,68	74 300	1 500 000	2 000 000	2 196 318

ZAC des Graviers – Budget Annexe

MONTANT OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
6 045 000	0	5 045 000	1 000 000

Dorsale Prolongée (anciennement Désenclavement plaine Buchelay/Rosny» 1^{ère} tranche)

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
4 400 000	110 000	3 290 000	1 000 000

Grands Equipements

Ecole Nationale de Musique de danse et de théâtre

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2003 à 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010
11 801 950	11 020 193,51	379 067,49	76 623	326 066

Pôle Aquatique Mantes la Jolie

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
28 400 000	952 635	555 601	5 339 398	7 235 510	10 000 000	4 316 856

Pôle Aquatique Mantes Université

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013
15 400 000	202 000	450 000	2 000 000	6 300 000	3 448 000	3 000 000

Déplacement/transport : Voirie

Voiries communautaires : Calmette/Midi/Carnot – rue des 2 gares

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013
4 426 000	326 000	2 400 000	1 700 000

Dorsale

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2006	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010
7 600 000	541 000	517 582,89	1 804 000	0	4 737 417,11

Liaisons douces

MONTANT TTC OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013	Crédit de Paiement 2014
12 751 344	0,00	700 000	265 960	3 928 860	2 191 072	5 665 452

Amélioration du patrimoine communautaire

Etudes et Réalisations d'un tunnel et des tranchées drainantes eaux pluviales CSDU de Guitrancourt

MONTANT OPERATION DE PROGRAMME	Crédit de Paiement 2007	Crédit de Paiement 2008	Crédit de Paiement 2009	Crédit de Paiement 2010	Crédit de Paiement 2011
9 482 539,61	14 789,74	146 670,87	255 000,00	4 300 000,00	4 766 078

La Commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ces ajustements permettent d'avoir une meilleure visualisation des investissements communautaires.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, d'ouvrir et de modifier pour le budget 2010, les autorisations de programme et d'établir de nouveaux échéanciers des crédits de paiement tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N°2009.214 - BUDGET ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION A ROSNY-SUR-SEINE ET DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PERCUES AU TITRE DE L'OPERATION

Il est rappelé au Conseil qu'en date du 24 octobre 2007, il a approuvé l'autorisation de programme relative à l'opération de la Nouvelle Station d'Épuration de Rosny-sur-Seine.

A cet effet, il est proposé de fixer la durée d'amortissement de cet équipement et des subventions d'investissement qui seront perçues pour cette opération à 30 ans.

L'amortissement sera fait de manière linéaire.

La Commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, de fixer la durée d'amortissement de cet équipement et des subventions d'investissement qui seront perçues pour cette opération à 30 ans et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.215 - BUDGETS GENERAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Il est rapporté au Conseil que la réglementation en vigueur définit les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux Receveurs.

Cette réglementation prévoit que ladite indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil, sauf décision contraire.

A chaque renouvellement, le Conseil doit délibérer sur la reconduction de l'attribution de cette indemnité.

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil a voté l'attribution de cette indemnité au Receveur de la Communauté d'Agglomération, à l'époque, Monsieur Pierre AUGE.

Cette décision ayant un caractère nominatif, et en raison du changement de Trésorier Principal, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération approuve l'attribution d'une indemnité de Conseil, à taux plein, à Monsieur Georges CASU, nouveau Receveur de la CAMY à compter du 26 janvier 2009 et ce pour les trois budgets : général, assainissement et eau potable, pour l'exercice 2009.

La Commission des Finances, dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la délibération doit être nominative.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence :

- d'attribuer l'indemnité de conseil, à taux plein, à Monsieur Georges CASU, nouveau Receveur de la Communauté d'Agglomération à compter du 26 janvier 2009 et ce pour les trois budgets : général, assainissement et eau potable, pour l'exercice 2009.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°2009.216 - TARIFS PUBLICITAIRES 2010 DU JOURNAL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (JTM)

Il est rappelé au Conseil que le journal hebdomadaire d'informations aux habitants de la Communauté d'Agglomération, le JTM, propose la vente d'espaces publicitaires. Les ressources obtenues pourraient ainsi participer au financement de sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place de nouveaux tarifs pour l'année 2010.

Tarifs proposés (prix public) :

	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Augmentation
Page dernière de couverture	1 539,27 € H.T.	1 539,00 € H.T.	0%
½ page	675,94 € H.T.	699,00 € H.T.	+3,42%
¼ de page	418,75 € H.T.	419,00 € H.T.	0%
1/8 de page	208,75 € H.T.	220,00 € H.T.	+5,39%
1/16 de page	92,40 € H.T.	100,00 € H.T.	+8,23%
Bandeau de Une (format 210mm x 40 mm)	900,00 € H.T.	900,00 € H.T.	0%
Page intérieure	-	1 232,00 € H.T.	-
½ page dernière de couverture	-	889,00 € H.T.	-

Les prix indiqués ci-dessus sont des prix dégressifs selon le nombre de parutions :

Remise au client pour achat de publicité	Remises 2009	Remises 2010
pour 3 à 6 parutions	5%	10%
pour 7 à 20 parutions	10%	15%
au-delà de 20 parutions	20%	25%
à l'année (46 parutions)	40%	40%
achat d'espace en « dernière minute », au bouclage	50%	50%
pour tout nouveau client (annonceur achetant de l'espace publicitaire dans le Jtm pour la 1 ^{ère} fois dans l'année en cours)	5%	5%
remise spéciale pour tout annonceur distribuant le JTM chaque semaine (ayant accepté le dépôt d'un mobilier de distribution)	15%	15%
nouvelle remise proposée : remise agence		15%

Remises accordées cumulables entre elles mais uniquement valables par bon d'insertion et n'excédant pas 50 %.

Par ailleurs, les conditions de gratuité de parution sur tous les formats d'encarts publicitaires proposés dans le support et de dédommagement aux annonceurs pour lesquels le contrat de vente n'aurait pas pu être respecté et faisant l'objet de la délibération du 26 septembre 2006 sont reconduites (copie de la délibération en annexe).

La Commission des Finances du 1^{er} décembre 2009 a émis un avis favorable en demandant qu'un bilan des recettes soit fait d'ici trois mois afin, le cas échéant, d'ajuster ces tarifs si le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve toutes les propositions qui lui ont été soumises et décide, en conséquence, la mise en place de nouveaux tarifs pour l'année 2010, tels que proposés ci-dessus et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires.

N°2009.217 - BUDGET GENERAL : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Il est présenté au Conseil les tendances utiles pour éclairer le débat d'orientations budgétaires dans la perspective de la préparation et de la mise en œuvre du budget communautaire 2010.

Dans un environnement fragile et incertain, il est proposé de faire le choix d'une programmation d'investissement ambitieuse inscrite dans la perspective de réalisation du projet d'agglomération.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération peut s'appuyer sur une situation financière saine et sécurisée. Dans ce cadre, ce serait plus de 50 millions (M€) qui seraient affectés à l'investissement dont 16,6 M€ au titre du développement économique ; 14,3 M€ pour les grands équipements (pôles aquatiques, 2^{ième} déchetterie) ; 2,8 M€ au titre de l'habitat, 9 M€ au titre des déplacements ; 9,2 M€ pour l'amélioration du patrimoine communautaire et 3,8 pour les investissements récurrents.

Pour mener à bien cette politique, il est nécessaire de préserver nos équilibres financiers et de mettre en œuvre une nouvelle organisation des services.

A cet effet, il est proposé maintenir l'épargne brute à 11 millions d'euros et l'autofinancement à 20%. Dans cette perspective, l'évolution des dépenses de fonctionnement serait limitée à 1,7% et celle des recettes à 1%.

Dès lors, il serait bien évidemment nécessaire d'exploiter toutes nos marges de manœuvre en fonctionnement comme : les dépenses liées au contingent incendie (-113,5 K€), la rémunération de la collecte des déchets (-297 K€), la participation à l'AUDAS (-164 K€), l'impact de la dette (-252 K€), et l'application de la convention Tam en Yvelines (-547 K€).

Il serait également pris en compte les nouvelles contraintes telles l'ouverture du pôle nautique (+237 K€), le développement des politiques sportives et culturelles, l'amélioration du réseau TAM (+322 K€), l'étude du schéma d'agglomération (+100 K€), les nouveaux recrutements pour faire face aux nouveaux projets.

Une note et une présentation sous forme de diaporama concernant les orientations financières sont annexées au présent rapport

Enfin, le rapport concernant les actions menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités est annexé au présent rapport et ce, conformément à la loi 2003-710 du 1er août 2003.

Le Conseil est appelé à son tour à débattre de ces orientations budgétaires pour 2010.

Une présentation (power point) est faite aux conseillers.

Monsieur le Président remercie Monsieur HOURSON et Mademoiselle MORALES pour leur présentation.

Il évoque ensuite la tenue du séminaire du 28 novembre dernier.

Il souligne que toutes les communes ont adhéré à la stratégie proposée ; les observations des uns et des autres ont été prises en compte et aboutissent à certains ajustements.

La Communauté se recentre sur ses grandes compétences : développement économique (créations d'emplois et richesse du territoire), les grands équipements, l'habitat, les déplacements.

Monsieur le Président souligne l'importance de ces actions pour l'attractivité du territoire, le bien-vivre des habitants et la synergie entre les différents pôles de la Communauté (périphérie-centre ville).

Il évoque également l'amélioration du patrimoine communautaire.

Monsieur le Président signale la gestion particulièrement saine des dernières années et la perspective d'un autofinancement net en 2014 au moins égal à 20 %.

Il communique ensuite sur l'état d'avancement des travaux de la commission mixte paritaire sur la réforme des collectivités territoriales, portant plus particulièrement sur le montant de la part de valeur ajoutée revenant au bloc local.

Monsieur BOUDET estime qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique (zones industrielles) car la concurrence est forte sur d'autres territoires. Il faut également étudier et développer le schéma viaire, pour permettre les déplacements sur l'agglomération. C'est très important en termes d'accueil d'emplois nouveaux.

Monsieur MOREAU déclare qu'il ne partage pas l'analyse qui est faite. Il estime qu'elle est un peu trop optimiste ; en effet, si nous sommes en sortie de crise financière, la crise économique et sociale est présente, avec une augmentation du chômage. Il donne l'exemple de l'industrie automobile : à ses yeux les aides apportées sont artificielles et l'on verra encore des restructurations dans ces entreprises accompagnées de suppressions d'emplois.

Cela l'amène à s'interroger sur la suite des événements après 2010 et il se dit pessimiste. Il craint des répercussions sur le budget de fonctionnement et des problèmes quant à l'autofinancement.

Il rappelle qu'il avait fait part de cette préoccupation lors de la Commission des Finances ; l'hypothèse d'une diminution de recettes n'avait pas été retenue. Dans ce cas, ne court-on pas le risque d'un recours à une augmentation des taux des impôts sur les ménages ?

Est-il envisagé de réaliser des simulations sur les possibilités de recettes lorsque les textes seront définitivement arrêtés ?

Madame FOURNIER demande si, dans le cadre des accords du Grenelle de l'Environnement, l'engagement de la Communauté d'Agglomération pourrait être rendu lisible dans le débat d'orientations budgétaires. Elle rappelle que lors du sommet de Copenhague, le rôle central des collectivités locales a été affirmé ; elle estime que la mise en place d'un plan climat par la Communauté serait souhaitable, de façon à orienter les investissements.

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante :

« Bien des élus ont souligné l'imprécision et le caractère précipités des initiatives gouvernementales sur la réforme des collectivités territoriales et sur la suppression de la Taxe Professionnelle. Ces réformes s'effectuent dans la plus parfaite absence de concertation et de clarté.

Et si j'ai bien compris, certains grands élus de votre famille politique notamment issus de la chambre haute partagent cet avis.

Même si l'état assure compenser pour 2010 la perte de recettes liées à la suppression de la TP, les modalités d'application de cette réforme pour 2011 et 2012 semblent encore floues. Ce manque de lisibilité menace l'équilibre financier et la sincérité de nos futurs budgets de communes et d'EPCI.

Le financement des collectivités locales reposaient sur un équilibre entre la contribution des ménages et celle des entreprises. Cette réforme tend à supprimer le lien entre les entreprises et notre territoire. N'attribuer aux communes et intercommunalités que la part foncière de la future « contribution Economique territoriale » réputée non dynamique est très inquiétant. Elle aboutira forcément et rapidement à faire peser des charges supplémentaires sur les ménages au travers d'une fiscalité additionnelle.

C'est le principe même de l'autonomie financière des collectivités locales qui est remis en cause. En substituant une dotation d'Etat à une fiscalité votée par des élus locaux, l'objectif est de réduire cette autonomie financière pourtant inscrite dans la constitution en 2004 par Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'intérieur. Le financement des services publics de proximité ne serait plus alors de la responsabilité des élus locaux.

Vous nous avez dit « environnement fragile et incertain », j'exprimerai plutôt mes inquiétudes sur l'avenir du financement des collectivités territoriales et ma désapprobation devant cette recentralisation rampante des institutions.

Quant aux dotations, nous avons tous compris que les caisses de l'Etat étaient vides à force de multiplier les boucliers fiscaux et autres subsides au secteur bancaire transitoirement en difficulté. Les ménages au pouvoir d'achat déjà bien entamé par la crise économique et les autres mesures gouvernementales génératrices d'inégalité sociale vont encore souffrir de la gestion gouvernementale. Comme vous l'avez fait remarquer, les marges de manœuvres vont se resserrer avec les diminutions des dotations de l'Etat.

Dans cet environnement inquiétant, je partage votre analyse sur la situation financière de la Communauté qui doit préserver une capacité d'investissement pour l'avenir. Mais l'évolution des dépenses de fonctionnement doit nous inciter à une grande prudence.

La mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle d'investissement apporte aux élus une meilleure visibilité financière sur les futurs efforts à faire en matière d'équipement. La perspective d'un projet d'agglomération permet de globaliser notre réflexion et de s'inscrire dans un schéma en perpétuelle évolution. Quant à la nouvelle organisation des services, elle est l'outil opérationnel indispensable et incontournable à la réalisation de ce projet d'agglomération.

Dans les investissements, je retiendrai la priorité vitale au développement économique avec la ZAC des Graviers et la prolongation de la Dorsale pour l'arrivée de Turboméca. Je remarquerai aussi les grands équipements structurants comme les pôles nautiques qui sont les grandes opérations du mandat et la 2^{ème} déchetterie. Je note la volonté de réaliser des études sur une salle de diffusion qui manque à l'échelle de notre bassin de vie et sur une médiathèque dont les contours sont encore à préciser.

Sur le fonctionnement, je ne peux que saluer le remarquable effort de la Communauté d'Agglomération en matière de développement des pratiques culturelles et surtout sportives. Cet effort témoigne que notre communauté est devenue un acteur primordial dans l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens. »

Monsieur MARTINEZ considère que le budget est particulièrement volontariste.

Il ajoute que le contexte législatif (réformes en projet) ne doit pas faire penser que l'on est déconnecté de la vie économique.

La connexion entre la Communauté et la reprise n'est pas seulement fiscale. Elle doit aussi être économique. Ces orientations budgétaires proposent un effort de relance dans une situation de crise économique.

Ce qui est proposé ce soir est particulièrement volontariste.

Un effort important est fait pour le développement économique : ZAC des Marceaux, des Gravieres, Innovaparc, avec un bémol : le déplacement du péage n'a pas eu lieu et il nous est proposé une cote mal taillée avec un échangeur dont l'emplacement ne valorisera pas les investissements de la Communauté en matière de développement économique.

Il considère que l'augmentation prévue de 1 % n'est pas optimiste ; c'est sans précédent quand on sait que, par ailleurs, la part de TP sera équivalente à celle de cette année, que les dotations sont un peu en deçà, mais ce territoire reste dynamique. La crise économique et sociale est réelle mais c'est à nous d'y apporter des réponses.

Pour conclure, il pense qu'il faut mettre l'accent sur la dimension des formations professionnelles et de l'enseignement supérieur (Mantes Université), sur le travail qui se fait avec FONDATERRA sur les formations à tous les niveaux avec deux ou trois filières proposées sur le territoire pour créer une véritable synergie des richesses à l'avenir.

Cela apparaîtra probablement dans les prochains débats d'orientations budgétaires.

Ce n'est pas une priorité pour 2010 mais devrait le devenir dans le futur.

Monsieur QUEVAREC attire l'attention sur le rôle d'amortisseur social que jouent la Communauté d'Agglomération et le développement durable. Il faut insister sur certaines compétences : logement, politique de la ville et sur le rôle de structures comme la Mission Locale qu'il faut mettre en avant et renforcer.

Pour ce qui est du développement durable, si le plan climat pour fin 2012 et l'agenda 21 économique, social et environnement peuvent être menés à bien au plan communautaire, cela permettrait de préparer l'avenir sur l'ensemble des aspects.

Madame DESCAMPS CROSNIER ne revient pas sur le contexte national.

Elle rappelle que le Bureau Communautaire a pris des décisions au niveau des choix des investissements, certains ayant été supprimés ou reportés, puisqu'il avait la volonté de ne pas obérer la capacité d'investissement financière de l'agglomération. Il est important de préserver une situation financière saine même si on n'a pas une lisibilité totale.

Elle souligne qu'il était important de faire porter les efforts sur les investissements structurants et attractifs du territoire, les infrastructures qui permettront l'amélioration des déplacements et le développement économique ; c'est ainsi que l'on pourra vivre mieux sur notre agglomération.

Pour ce qui est du développement durable, la Communauté se dote d'un projet de territoire qui porte sur l'ensemble des domaines de compétences de celle-ci.

Elle rappelle que lors de la Commission de l'Aménagement de l'Espace Communautaire ont été présentés à la fois le projet d'agglomération puis les équipements structurants du territoire et, dans la démarche du projet, le développement durable est complètement présent puisque transversal.

Ce projet de territoire devrait permettre la concertation et la mobilisation de tous pour aboutir au développement de l'agglomération tel que souhaité par tous.

Monsieur SYLVESTRE rappelle que la Communauté d'Agglomération a fêté ses dix ans le 2 décembre ; c'est peut-être encore une jeune fille mais qui a un caractère bien trempé et qui montre par ses engagements une vision volontariste de l'avenir.

Il pense tout de même qu'il ne faut pas tomber dans l'optimisme béat, l'essentiel étant de pouvoir maintenir cette capacité de créer, construire, développer car la Communauté n'a plus cette image un peu floue et administrative que l'on pouvait ressentir il y a quelque temps.

La Communauté devient vraiment un territoire à développer, à faire vivre, à porter tous ensemble et malgré les difficultés qui vont nous attendre, malgré tout le flou qui entoure les projets de suppression de la Taxe Professionnelle, nous avons de beaux challenges à mener sans obérer l'avenir et en essayant d'éviter de faire porter aux ménages le poids de toutes les réformes en cours.

Monsieur VIALAY rappelle que l'an dernier, au moment du débat d'orientations budgétaires, il avait souhaité que les orientations soient clairement recentrées sur le développement économique du territoire.

Monsieur VIALAY félicite la Direction Générale pour la préparation du séminaire.

Il souligne la bonne tenue du séminaire et félicite la Direction Générale pour la préparation de celui-ci.

Il constate que les axes stratégiques sont maintenant privilégiés et rappelle la nécessité d'être volontariste.

Les décisions prises devraient permettre, à n'en pas douter, de concourir à une dynamique et à une attractivité du territoire.

Ces orientations devront se traduire au niveau du Budget.

Monsieur le Président reconnaît, comme tous, que la crise est présente. Mais il affirme, dans une période comme celle-ci, son volontarisme ; il ne faut pas participer au déclin par pessimisme ni hypothéquer l'avenir. Il faut lutter. Il estime que la Communauté s'en tire mieux que d'autres structures voisines, compte tenu de sa gestion passée et des choix faits.

Le but de la Communauté est d'être très volontariste dans la limite de ses moyens, sans se mettre en danger, de résister à la crise et de participer par ses investissements à la reprise.

Pour ce qui concerne l'exemple de la crise automobile, elle est mondiale et les constructeurs se battent pour faire face à cette nouvelle donne et le Gouvernement essaie de soutenir l'industrie automobile. C'est manifestement positif.

Tout le monde est d'accord sur cette question, mais ne fragilisons pas la Communauté. Une crise sociale est toujours en décalage par rapport à une crise économique. Même quand l'économie sera repartie, la crise sociale mettra du temps à se résorber. La crise sociale a des origines multiples.

Monsieur le Président souligne que des critères objectifs montrent que les élus communautaires peuvent être satisfaits.

Pour répondre à Madame FOURNIER, il indique que la transversalité permet au développement durable de perferuser dans toutes les actions menées par la Communauté d'Agglomération, qu'elles soient sociales, économiques ou environnementales.

Pour ce qui concerne le plan climat, effectivement il s'agit d'une préoccupation et c'est déjà dans l'exercice des compétences communautaires. Nous allons essayer de le mettre en place.

En réponse à Monsieur LEFOULON, il lui fait remarquer que des changements importants sont apparus depuis la rédaction de son discours.

Il se déclare en totale opposition avec son analyse sur la taxe professionnelle. Il estime quant à lui qu'il était grand temps d'arriver à cette réforme.

Il fait remarquer que tous les secteurs d'activités ne payaient pas cette taxe et il pense qu'il est nécessaire de rétablir une équité. Lorsqu'il n'y aura plus d'entreprises à taxer, non seulement il n'y aura plus de taxe professionnelle, mais il n'y aurait plus d'emplois non plus.

Pour ce qui concerne l'autonomie financière des collectivités, le Conseil Constitutionnel s'est prononcé : elle est respectée. Il ne faut pas confondre autonomie financière et autonomie fiscale.

Il souligne le problème d'équité et d'équilibre économique et fait observer que les chefs d'entreprise sont en droit d'avoir des règles du jeu claires et précises sur lesquelles se baser pour développer leur activité.

Monsieur le Président répond à Monsieur MARTINEZ que les propositions volontaristes correspondent bien à une attente et il indique à Monsieur QUEVAREC que, pour ce qui est du plan climat et de l'agenda 21, les actions de la Communauté, dans le domaine économique et social, sont reconnues au plan départemental.

Il déclare à Madame DESCAMPS CROSNIER qu'il partage son analyse.

Il ajoute, en direction de Monsieur VIALAY, qu'il est ravi d'avoir réalisé ce travail de clarification, pour répondre au mieux aux attentes des uns et des autres.

Il remercie Monsieur SYLVESTRE d'avoir parlé de l'anniversaire de la Communauté en faisant remarquer que la « jeune fille » avait eu une vie avant et avait un caractère bien trempé.

QUESTIONS DIVERSES :

« Monsieur PESCHEUR fait la déclaration suivante :

Dans les vœux de M. VIALAY, adressés à ses administrés, j'ai lu que Mantes-la-Jolie représente 55% des habitants et ne pèse que 14% des votes dans la Communauté. C'est un peu oublier que tous les travaux pour Mantes-la-Jolie ont toujours recueilli la majorité des voix du Conseil Communautaire. Je ne vous en ferai pas la lecture car la liste est longue, mais ce qui m'a le plus dérangé dans cette lettre c'est de lire que la Communauté tirait majoritairement ses ressources de Mantes-la-Jolie, c'est gommer Porcheville, Guerville, Buchelay, Mantes-la-Ville, Rosny, Magnanville qui ont le plus donné pour la collectivité et aussi le travail de toutes les petites communes qui participent au bien de tous.

Critiquer c'est bien, œuvrer c'est mieux.

On n'a jamais fait avancer un bateau en ramant à l'envers. »

Monsieur GESLAN fait ensuite la déclaration suivante :

Monsieur Le Président,

Je voudrais réagir par rapport à ce que j'ai lu dans la feuille de Mantes et dans la lettre du Maire, seulement 3 jours après notre séminaire qui m'avait semblé être un séminaire d'ouverture, d'apaisement voire de réconciliation.

Je me demande comment il est possible de faire des beaux sourires et des jolies phrases le samedi et tenir des propos aussi infâmants envers la Communauté quelques jours après. Effectivement les propos mensongers qui sont tenus dans la Feuille de Mantes par le 1^{er} vice-président de la Communauté sont injurieux et méprisants envers tous les membres de cette assemblée.

A vous lire M. VIALAY, dans la lettre du Maire, vous accusez la Communauté de tous vos maux, alors que nous savons tous ici « vous y compris » que depuis 15 ans la Communauté a porté tous ses efforts d'investissement sur votre ville, participant ainsi au changement et à la rénovation de Mantes-la-Jolie.

Vous dites, M. le 1^{er} vice-président, dans votre propos choquant les manquements de la Communauté, mais c'est nous qui sommes choqués de vos manquements envers cette assemblée.

Que vous vous félicitez des belles réalisations qui sont faites par la Communauté sur votre commune est compréhensible et même normal. Mais ne jamais citer la Communauté dans la Feuille de Mantes, sauf pour en dire du mal, ce n'est vraiment pas correct. Même dans la rubrique déchets, vous donnez le numéro de téléphone de la Communauté sans la citer.

Cela fait maintenant 20 mois que vous essayez de torpiller tout ce qui touche de près ou de loin à la Communauté ; en tant que Président de la SOTREMA, je suis bien placé pour le savoir.

Mais quel mal peut bien vous pousser à agir de la sorte. Moi votre comportement anti-communautaire m'insupporte et je pense, Monsieur le 1^{er} vice-président, que vous n'êtes pas digne de votre délégation.

Mais ceci étant dit comme je suis par nature optimiste j'espère qu'un jour vous changerez de comportement pour le plus grand bénéfice de notre territoire.

Enfin pour terminer je ferai une citation de GOETHE « On peut faire quelque chose de beau avec les pierres qui barrent notre chemin ».

Monsieur MOREAU fait à son tour, la déclaration suivante :

« Monsieur Le Président, Chers(es) Collègues,

Je suis navré mais je souhaite intervenir quelques instants par rapport à la lettre envoyée aux Mantais, par leur Maire, sur la partie concernant la Communauté.

Je m'étais réjoui, voici quelques mois, d'un semblant de sérénité retrouvée lors des derniers Conseils Communautaires notamment sur l'aménagement de Mantes Université.

L'embellie a été de courte durée puisque la Communauté, de nouveau est violemment attaquée par le Maire de Mantes-la-Jolie.

Comment le premier magistrat de la ville la plus importante peut écrire une série de mensonges comme :

- 1- Sur les transports, alors que cette question a été évoquée et qu'il sait pertinemment que la gestion est de la responsabilité du STIF. De plus 2 délibérations touchant ces problèmes sont votées ce soir. (je suis ravi de l'intervention de M. SANTINI ce soir, peut-être un erratum paraîtra dans un prochain bulletin).
- 2- Sur l'absence de vision et projets partagés en matière de développement économique, avec Mantes université, la ZAC des graviers, la venue de Turbomeca, etc.....
- 3- Sur les ressources qui viendraient majoritairement de la ville centre. Je souhaiterais, Monsieur le Président, que les services de la Communauté établissent la ventilation par commune des ressources qui alimentent le budget de la Communauté, de manière, une fois pour toutes, à clarifier cette question.
- 4- Sur pourquoi opposer les villes centres aux dites petites communes. Je pense que c'est bien Mantes-la-Jolie qui est à l'origine de cette question.

Véritablement je m'interroge sur les raisons qui ont conduit ces nouvelles attaques contre la Communauté, n'est-ce pas d'éventuelles difficultés financières de la ville qui en seraient à l'origine ?

Toujours est-il qu'une fois encore le malaise s'installe au sein du Conseil.

Que faut-il faire véritablement pour travailler ensemble pour les habitants du Mantois ?

Il faut absolument arrêter de donner ces informations tendancieuses qui divisent plutôt qu'elles ne rassemblent ; hors aujourd'hui plus que jamais nous devons être unis pour impulser toutes les actions envisagées par la Communauté. »

Monsieur le Président reprend la parole pour faire remarquer à Monsieur VIALAY le choc provoqué par la violence des attaques menées contre la Communauté dans la lettre adressée aux Mantais.

Tout le monde a été scandalisé par les contrevérités contenues dans ce document.

L'attaque portait notamment sur les déchets et le développement économique, alors que la Communauté vient d'obtenir le label qualité-tri, récompensant la qualité de son service de collecte et tri des déchets ménagers. Par ailleurs, dans la feuille de Mantes, on se réjouit de l'arrivée de TURBOMECA en la mettant sur le compte de l'EPAMSA qui n'a rien fait dans ce dossier ; c'est la Communauté qui a tout mené à bien dans cette affaire.

Pour ce qui concerne les chiffres annoncés dans cette lettre, à propos des recettes de la Communauté, Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

La Communauté tire ses recettes fiscales de la Taxe Professionnelle ; moins de 20 % proviennent de Mantes-la-Jolie ; 66 % proviennent des communes de Porcheville, Buchelay, Guerville.

Pour ce qui est des dépenses, 11 % concernent les trois communes en question et 65 % sont destinés à la ville-centre hors équipements communautaires.

Cette situation révèle un réel problème de respect de la démocratie ; aucun élu responsable n'a le droit de mentir ainsi à sa population.

Est-ce bien la même personne qui s'exprimait lors du séminaire du 28 novembre et qui écrit ces contrevérités trois jours plus tard ? Et laquelle, alors, faut-il croire ?

C'est tout à fait incompréhensible.

Monsieur le Maire de Drocourt avait proposé une ultime tentative vis-à-vis de la ville-centre, mais il est difficile de tendre la main à quelqu'un qui vous inflige de tels propos quelques jours après.

Monsieur le Président ajoute que les élus ont un devoir d'intérêt général vis-à-vis du territoire ; il faut le mettre en œuvre envers et contre tout ; c'est ce qu'a toujours fait la Communauté malgré le comportement des élus de Mantes-la-Jolie.

Monsieur VIALAY répond qu'il ne fait que répondre aux interrogations de ses habitants et qu'il se réjouit lorsque les choses avancent, mais qu'il réagit aussi lorsqu'il n'est pas satisfait. On a le droit de ne pas être d'accord.

Pour conclure, Monsieur le Président souligne, comme l'indiquait Monsieur GESLAN, qu'il est normal, pour un Maire, d'informer sa population. Mais il n'est pas normal que la ville-centre s'attribue toutes les réalisations de la Communauté comme le Pôle Nautique ou bien encore l'Ecole de Musique...

Les habitants doivent être informés ; leurs élus n'ont pas le droit de leur mentir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Président remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et lève la séance à 0H10.